

JIU/REP/2009/3

Original: anglais

**EFFICACITE DE LA PRESENCE REGIONALE
DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS**

Elaboré par

Istvan Posta

Cihan Terzi

Corps commun d'inspection



Nations Unies, Genève 2009

RESUME ANALYTIQUE

Efficacité de la présence régionale de l'Union internationale des télécommunications JIU/REP/2009/3

Aux termes de la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Secrétaire général de l'UIT a été chargé de suggérer d'inclure l'évaluation de l'efficacité de la présence régionale de l'UIT dans le programme de travail de 2009 du Corps commun d'inspection (CCI). Le CCI a examiné le niveau de mise en oeuvre des principales dispositions de la Résolution 25, déterminé les domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées au fonctionnement de la présence régionale de l'UIT pour ce qui est de son efficacité et réalisé une enquête pour évaluer le degré de satisfaction des Etats Membres, des Membres des Secteurs et des organisations régionales de télécommunication en ce qui concerne la présence régionale.

Principaux enseignements et principales conclusions

Des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre des dispositions de la Résolution 25, notamment dans les domaines suivants: identification des priorités régionales, amélioration de la diffusion de l'information aux niveaux régional et national, assistance accrue fournie aux pays pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Doha, coordination plus étroite entre les bureaux hors siège de l'UIT et les organisations régionales et internationales compétentes s'occupant de télécommunication, de développement ou de questions financières. Cela étant, il faut progresser encore pour respecter les dispositions de la Résolution 25 en particulier en ce qui concerne les moyens donnés aux bureaux régionaux pour prendre des décisions sur certaines questions administratives ou bien la décentralisation de certaines responsabilités en vue d'une plus grande autonomie de la présence régionale.

Les résultats de l'enquête de satisfaction et les entretiens approfondis qu'ont eus les Inspecteurs en vue de l'établissement du présent rapport ont montré que la présence régionale reste un élément essentiel de l'Union qui contribue de façon significative à la réalisation de ses activités au niveau régional et qui rapproche ses activités de ses Membres. Le réseau et les activités des bureaux régionaux et des bureaux de zone se sont considérablement développés au cours des dix dernières années et les Membres se sont déclarés satisfaits du travail de ces bureaux, en particulier dans les domaines suivants: renforcement des capacités dans le domaine des ressources humaines, assistance directe fournie aux pays, diffusion des informations, préparation des grandes réunions organisées par l'UIT et élaboration des positions des différentes régions concernant les grandes questions et les principales lignes d'évolution dans le secteur des télécommunications. Cela étant, les ressources humaines et financières qui sont allouées à ces bureaux ne le sont pas en proportion du nombre croissant d'activités qu'ils doivent réaliser.

La localisation géographique des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT répond, en règle générale, aux besoins des membres mais il faut rationaliser et renforcer le réseau existant des bureaux de zone en fusionnant certains d'entre eux et/ou en les dotant de ressources humaines suffisantes. Dans cette optique, il convient de tenir dûment compte des besoins des sous-régions concernées.

Des mesures s'imposent dans le domaine de la gestion des ressources humaines pour: a) rationaliser les effectifs des bureaux hors siège, qu'il s'agisse du nombre de fonctionnaires, de la structure des grades ou des compétences; b) faciliter la mobilité du personnel entre les différents lieux d'affectation, y compris le siège; et c) améliorer les possibilités de formation offertes aux fonctionnaires travaillant sur le terrain.

Le mandat de la présence régionale de l'UIT est actuellement défini dans diverses résolutions et autres documents de l'UIT. Il faut regrouper dans un seul et même texte détaillé une définition claire, cohérente et actualisée de ce mandat et faire en sorte qu'il soit largement diffusé dans toute l'Union et entre ses membres. En outre, le Bureau des radiocommunications et le Bureau de la normalisation des télécommunications devraient préciser la contribution qu'ils attendent des bureaux régionaux et leur affecter des ressources humaines et financières proportionnelles à cette contribution.

Les organes délibérants de l'UIT, ont à maintes reprises, par le biais de diverses résolutions, préconisé un renforcement de la présence régionale, mais n'ont pas alloué des ressources suffisantes; par ailleurs, le processus de prise de décisions reste largement centralisé au siège. Les Inspecteurs ont constaté que l'on avait peu progressé en ce qui concerne la délégation de pouvoirs aux bureaux régionaux. L'UIT devrait réfléchir à la possibilité de déléguer certains pouvoirs à ces bureaux: formulation et approbation des projets jusqu'à un certain plafond; intégralité de la planification et de l'organisation de certaines manifestations; approbation des programmes d'assistance aux pays; financement pour la mise en oeuvre des initiatives régionales; approbation du recrutement d'experts pour les programmes d'assistance aux pays; autorisations pour les voyages; achats, avec un montant maximal fixé en consultation avec le siège; relèvement du montant maximum de la petite caisse; publication de communiqués de presse sur les activités des bureaux régionaux. Le document interne régissant les méthodes et procédures de travail du Bureau de développement des télécommunications (BDT) devrait être revu et simplifié.

Recommandations soumises à l'examen des organes délibérants

Recommandation 1

Le Conseil de l'UIT devrait, sur la base de critères objectifs, rationaliser et simplifier le réseau existant des bureaux de zone de manière à regrouper les ressources humaines dans les bureaux régionaux, compte tenu en particulier des contraintes financières de l'Union.

Recommandation 2

Le Conseil de l'UIT devrait périodiquement procéder à un examen du réseau des bureaux de zone sur la base de critères objectifs et à la lumière de l'évolution des priorités des régions et des conditions de fonctionnement.

Recommandation 3

Le Conseil de l'UIT devrait adopter une définition claire et unifiée du mandat de la présence régionale de l'UIT, assortie d'objectifs spécifiques pour les bureaux régionaux.

Recommandation 9

Le Conseil de l'UIT devrait faire en sorte qu'à toute résolution préconisant une augmentation des activités de la présence régionale soient associées des ressources humaines et financières proportionnelles.

TABLES DES MATIÈRES

Page

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	5
Abréviations	8
I Introduction	9
II Rappel.....	10
III Respect des principales dispositions de la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006).....	12
IV Conclusions détaillées et recommandations	14
A – Structure optimale de la présence régionale de l'UIT	14
B – Mandat et objectifs des bureaux régionaux.....	17
C – Pertinence de la présence régionale	19
D – Evolution de la nature des programmes et des activités des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT	19
E – Problèmes liés à la gestion des ressources humaines	22
F – Activités des bureaux régionaux et délégation de pouvoir.....	27
G – Relations entre le siège de l'UIT et les bureaux régionaux: simplification des procédures administratives	30
H – Coopération pour le développement avec les partenaires régionaux.....	35
Annexe I – Evaluation des réponses des Etats Membres à l'enquête de satisfaction.....	38
Annexe II – Activités réalisées par les cinq bureaux régionaux.....	40
Annexe III – Ressources financières et humaines allouées aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone.....	41
Annexe IV – Aperçu des mesures prises par les organisations participantes concernant les recommandations du CCI.....	42

ABRÉVIATIONS

BDT	Bureau de développement des télécommunications (UIT)
CEA	Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies
CEI	Communauté des Etats indépendants
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ONU)
CMDT	Conférence mondiale de développement des télécommunications
DSA	Indemnité journalière de subsistance (<i>daily subsistence allowance</i>)
ERP	Planification des ressources de l'entreprise (<i>enterprise resource planning</i>)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (<i>food and agricultural Organization of the United Nations</i>)
GAR	Gestion axée sur les résultats
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
IFP	Indicateurs fondamentaux de performance
JPO	Administrateurs auxiliaires (<i>junior professional officers</i>)
NPO	Administrateurs recrutés sur le plan national (<i>national professional officers</i>)
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PBA	Département de la planification et du budget de l'administration (UIT) (<i>planning, budget and administration Department (ITU)</i>)
PEID	Petits Etats insulaires en développement
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PRJ	Département des projets et des initiatives (UIT) (<i>projects and initiatives Department (ITU)</i>)
RCC	Communauté régionale des communications (<i>Committee of the regional Commonwealth in the field of communication</i>)
RPMs	Réunions préparatoires régionales (UIT) (<i>regional preparatory meetings (ITU)</i>)
SMSI	Sommet mondial sur la société de l'information
SPM	Département de la planification stratégique et des relations avec les Membres (UIT) (<i>strategic planning and membership Department (ITU)</i>)
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UNCT	Equipe de pays du système des Nations Unies (<i>United Nations country team</i>)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (<i>United Nations educational, scientific and cultural Organization</i>)
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (<i>United Nations children's Fund</i>)

I Introduction

1 Aux termes de la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT) intitulée "Renforcement de la présence régionale", le Secrétaire général de l'UIT a été chargé de suggérer d'inclure l'évaluation de l'efficacité de la présence régionale de l'UIT dans le programme de travail du Corps commun d'inspection (CCI). Le CCI a accepté cette proposition et a inclus ce point, comme projet prescrit, dans son programme de travail pour 2009. Cet examen a été réalisé de janvier à juillet 2009.

2 Le principal objectif de cet examen était d'évaluer l'efficacité de la présence régionale de l'UIT, sur la base de la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires et de son Annexe, ce qui supposait une évaluation de l'entreprise de décentralisation menée à l'UIT et de son efficacité. Cette évaluation comportait plusieurs éléments: la structure actuelle, le fonctionnement et l'efficacité de son réseau de bureaux régionaux et de bureaux de zone, notamment les activités de ce réseau, ses interactions, les chevauchements entre les activités du siège et celles de ses bureaux, le degré d'autonomie de prise de décisions accordé aux bureaux régionaux, la contribution de ces bureaux à la réduction de la fracture numérique, leur participation à la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et leur collaboration avec les organisations régionales de télécommunication ainsi qu'avec les organisations régionales ou internationales s'occupant de développement ou de questions financières. Enfin, le Corps commun d'inspection a examiné le rôle de la présence régionale en ce qui concerne l'appui fourni aux réunions organisées au niveau régional par les autres Secteurs et le Secrétariat général de l'UIT.

3 Le CCI a examiné le fonctionnement du Bureau de développement des télécommunications (BDT) qui est le principal responsable pour ce qui est de la présence régionale et dont relèvent tous les bureaux régionaux et les bureaux de zone. Conformément aux normes - lignes directrices, méthodes de travail internes du CCI, le rapport à élaborer comprenait un examen des documents fondamentaux, des questionnaires, des entretiens et une analyse approfondie. Des questionnaires détaillés distincts ont été envoyés au BDT et à tous les bureaux régionaux et bureaux de zone.

4 Sur la base des réponses reçues aux différents questionnaires et après avoir examiné les documents fondamentaux, les Inspecteurs se sont également entretenus avec des représentants à divers niveaux du Secrétariat général et dans tous les Secteurs de l'UIT, y compris le BDT. Des entretiens ont également eu lieu dans tous les bureaux régionaux de l'UIT et dans certains des bureaux de zone ainsi qu'avec les pays hôtes respectifs. Les Inspecteurs ont aussi rencontré certains Etats Membres ainsi que des représentants des organisations régionales de télécommunication et d'autres organisations régionales ou internationales travaillant en étroite coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT.

5 Comme il en avait été prié dans la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, le CCI a réalisé une enquête pour évaluer le degré de satisfaction des Etats Membres, des Membres des Secteurs et des organisations régionales de télécommunication en ce qui concerne la présence régionale de l'UIT. L'enquête a été envoyée en version électronique à tous les Membres de l'UIT, soit 191 Etats Membres, 302 Membres de Secteur et 11 organisations régionales de télécommunication.

6 Soixante et onze Etats Membres (environ 37%) ont répondu aux questionnaires. La distribution des réponses entre les régions était très proche de la représentation relative des régions Afrique, Amériques et Asie-Pacifique dans le nombre total des Etats Membres. Les réponses ont fait apparaître que la région de la Communauté des Etats indépendants (CEI) et Europe était légèrement surreprésentée dans l'échantillon et que celle des Etats arabes était quelque peu sous-représentée.

7 Les résultats de l'enquête réalisée auprès des Etats Membres peuvent donc, compte tenu de cette différence minime, être considérés comme un échantillon statistique représentatif et ils ont été utilisés dans l'analyse pour les besoins du présent examen. Une évaluation des réponses des Etats Membres à l'enquête de satisfaction est donnée dans l'Annexe I.

8 Malheureusement, le taux de réponse pour les Membres de Secteur et les organisations régionales de télécommunication était trop faible pour être considéré comme représentatif (respectivement, seulement 7 et 5 réponses). Les données fournies pour ces deux catégories de membre n'ont donc pas été utilisées dans l'analyse.

9 L'UIT a été invitée à faire part de ses observations sur le projet de rapport, lesquelles ont été prises en compte dans la version finale dudit rapport. Conformément à l'alinéa 11.2 de l'Article 11 du statut du Corps commun d'inspection, le présent rapport a été finalement mis au point après consultations entre les Inspecteurs de façon que les conclusions et les recommandations formulées soient soumises au jugement collectif du Corps commun.

10 Pour faciliter le traitement du rapport, la mise en oeuvre des recommandations qui y sont formulées et le suivi qui en découle, l'Annexe IV contient un tableau indiquant si les recommandations soumises appellent une décision d'un organe délibérant ou d'un organe directeur de l'organisation concernée ou bien une décision du chef de secrétariat.

11 Les Inspecteurs tiennent aussi à remercier tous ceux qui les ont aidés dans l'élaboration du présent rapport, en particulier ceux qui ont participé aux entretiens et à l'enquête de satisfaction et qui ont, avec beaucoup d'empressement, partagé leurs connaissances et leurs compétences.

II Rappel

Structure de la présence régionale

12 Le réseau de bureaux hors siège de l'UIT se compose de quatre bureaux régionaux (Addis-Abeba, Bangkok, Brasilia et Le Caire) et d'un bureau de zone (Moscou) qui rendent directement compte au BDT et de sept bureaux de zone (Afrique: Dakar, Harare et Yaoundé; Amériques: Bridgetown, Santiago et Tegucigalpa; et Asie-Pacifique: Jakarta) qui relèvent des bureaux régionaux correspondants. Il est à noter qu'il n'y a pas de bureau régional pour la région Europe et la CEI. Le bureau de zone pour la CEI rend directement compte au BDT. Un fonctionnaire basé au siège est chargé des Etats européens qui ne font pas partie de la CEI, dans le cadre d'un groupement régional.

Etablissement de la présence régionale

13 La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT a établi la présence régionale en 1982 pour mettre en oeuvre les initiatives de coopération technique de l'Union dans les pays en développement¹. La Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) a reconnu le rôle important que l'UIT joue pour promouvoir et développer les réseaux et les services de télécommunication, en particulier dans les pays en développement, et a décidé qu'une présence régionale plus étoffée de l'Union s'imposait de façon à accroître son efficacité et à améliorer l'assistance aux pays en développement². Aux termes de cette même Résolution, le Secrétaire général a été chargé d'effectuer les études nécessaires afin de renforcer la présence régionale de l'UIT.

¹ Résolution 26 (Conférence de plénipotentiaires de 1982).

² Résolution 17 (Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989).

14 L'élargissement du réseau de bureaux régionaux et de bureaux de zone a été le résultat de la décentralisation nécessaire de l'organisation. Cette décentralisation ne s'est pas faite sur la base de critères objectifs, mais dans le cadre de décisions ad hoc et, parfois, de décisions répondant à une motivation politique. Dans son rapport de 1994 intitulé "Présence régionale de l'Union internationale des télécommunications³", le Corps commun d'inspection s'était interrogé sur l'efficacité de la structure et de la couverture des bureaux hors siège de l'UIT et avait demandé à l'époque de plus amples précisions sur les fonctions de ces Bureaux.

15 Dans son rapport de 1994, le CCI, tout en reconnaissant les avantages de la décentralisation en cours à l'UIT, avait aussi souligné la nécessité pour l'Union d'évoluer vers un modèle décentralisé plus cohérent et de l'intégrer dans son système de gestion des programmes de manière à conserver une complémentarité mutuellement avantageuse entre le siège et les bureaux hors siège.

Mandat de la présence régionale

16 A la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), les Membres de l'UIT ont adopté la Résolution 25 (Kyoto, 1994) afin de préciser davantage le mandat de la présence régionale de l'UIT. Aux termes de cette Résolution, l'objectif principal de la présence régionale est de permettre à l'Union d'être aussi proche que possible de ses Membres, en particulier des pays en développement et de satisfaire, autant que faire se peut, par des actions sur le terrain, les besoins croissants et diversifiés de ces pays en matière de télécommunication.

17 Il est vrai que les bureaux régionaux font partie du BDT et ont pour principal objectif de promouvoir et d'appuyer les programmes et les activités du Secteur du développement des télécommunications, mais ils ont officiellement pour mandat de représenter l'UIT dans son ensemble et de lui apporter l'appui nécessaire. Dans la pratique, les bureaux régionaux avant tout fournissent au BDT un appui sur les plans technique, de la représentation, de la logistique ou autre, et, dans une moindre mesure, fournissent aussi un appui sur les plans de la représentation et de la logistique au Secrétariat général ainsi qu'au Bureau des radiocommunications et au Bureau de la normalisation. Compte tenu des besoins spécifiques de chaque région, la présence régionale recouvre les fonctions fondamentales du BDT en tant qu'institution spécialisée, agent d'exécution, mécanisme de mobilisation des ressources et centre de diffusion des informations.

Renforcement de la présence régionale

18 Ces dernières années, les Membres de l'UIT ont à maintes reprises lancé un appel pour renforcer la présence régionale et donner aux bureaux régionaux davantage de pouvoir en matière de prise de décisions⁴. Le Secrétaire général a régulièrement rendu compte aux Etats Membres des progrès réalisés pour renforcer la présence régionale et lui donner davantage de moyens⁵. Malgré le

³ JIU/REP/94/2.

⁴ Voir également: Résolution 17 (Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989), Résolution 25 (Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, 1994), Résolution 25 Rév. (Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis, 1998), Résolution 25 Rév. (Conférence de plénipotentiaires de Marrakech, 2002), Résolution 17 Rév. (Conférence mondiale de développement des télécommunications de Doha, 2006), Résolution 25 Rév. (Conférence de plénipotentiaires d'Antalya, 2006), Résolution 1114 adoptée par le Conseil à sa session de 1997, Résolution 1143 adoptée par le Conseil à sa session de 1999 et Résolution 1183 adoptée par le Conseil à sa session de 2001.

⁵ Plus récemment dans le Document C08/28(Rév.1).

mandat existant, les nombreuses résolutions préconisant un renforcement de la présence régionale et les rapports réguliers du Secrétaire général, les progrès réalisés dans ce domaine et dans la mise en oeuvre desdites résolutions ont été insuffisants. Pour évaluer les carences et mieux comprendre les raisons expliquant la lenteur des progrès en ce qui concerne le renforcement de la présence régionale, les Inspecteurs ont étudié scrupuleusement les activités des bureaux régionaux et des bureaux de zone, le réseau existant avec les Etats Membres, les Membres des Secteurs, les organisations régionales de télécommunication et les organismes du système des Nations Unies ainsi que l'appui que ces bureaux apportent aux réunions organisées et aux mesures prises au niveau régional par les autres Secteurs de l'UIT et/ou le Secrétariat général.

III Respect des principales dispositions de la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006)

19 Au cours de la dernière décennie, la question de la présence régionale a beaucoup retenu l'attention des Conférences de plénipotentiaires et du Conseil. Le renforcement de la présence régionale est une question qui a été systématiquement inscrite à l'ordre du jour des organes directeurs de l'Union et un certain nombre de résolutions ont été adoptées sur ce sujet⁶.

20 Le message fondamental de ces résolutions est notamment le suivant: a) renforcer davantage la présence régionale pour que l'Union soit aussi proche que possible de ses Membres; b) trouver un meilleur équilibre entre les activités du siège et celles des bureaux régionaux; c) élargir la fonction de diffusion de l'information de la présence régionale; d) fixer les priorités pour les différentes régions; e) déterminer les fonctions qui peuvent être décentralisées; f) donner davantage d'autonomie aux bureaux régionaux; g) contribuer à une meilleure collaboration avec les Secteurs concernés pour l'organisation des réunions régionales; et h) tenir le Conseil informé de la mise en oeuvre de ces initiatives.

21 L'Annexe de la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires indique, dans leurs grandes lignes, les éléments que le CCI doit prendre en compte dans son évaluation de la présence régionale de l'UIT et, dans ce contexte, il est expressément demandé qu'il soit procédé à une évaluation du respect des dispositions de la Résolution 25 par le BDT et, au besoin, par le Secrétariat général et les deux autres Bureaux. Les Inspecteurs ont constaté que des progrès avaient été réalisés dans la mise en oeuvre de cette Résolution mais que ces progrès sont insuffisants.

Mise en oeuvre de la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006): résultats positifs

22 Les activités régionales de l'UIT, le fonctionnement des bureaux régionaux et des bureaux de zone, le dialogue avec les parties prenantes dans les différentes régions ainsi que la détermination et la définition des besoins et des priorités de chaque région, tous ces éléments ont été renforcés au cours des dernières années dans l'intérêt des membres de l'UIT et dans le respect des dispositions de la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006).

23 Il ressort des informations reçues, que désormais les priorités de chaque région semblent mieux cernées (Résolution 25, paragraphe 2 du *décide*). Un examen de l'ensemble des initiatives régionales a été entrepris conformément à la Résolution 25 (paragraphe 5, iv) du *décide*). Les initiatives régionales ont été définies dans le cadre de consultations systématiques entre les Etats Membres et les bureaux régionaux et elles sont actuellement mises en oeuvre, avec des résultats variables, au titre des divers projets et activités. Les Inspecteurs ont noté que la formulation et la

⁶ Voir la note de bas de page 4 ci-dessus.

mise en oeuvre des projets relevant des initiatives régionales étaient généralement lentes. Le BDT procède actuellement à une évaluation de la mise en oeuvre de ces initiatives et les résultats de cette évaluation seront soumis aux réunions préparatoires régionales (RPM) programmées 2009 et début 2010, avant la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT).

24 De l'avis du BDT et des partenaires régionaux, le rôle de la présence régionale en ce qui concerne les fonctions de diffusion de l'information et d'organisation des réunions régionales s'est amélioré et étoffé au cours des dernières années, conformément à la Résolution 25 (paragraphe 3 du *décide*). Les bureaux régionaux et les bureaux de zone ont eux-mêmes indiqué que le temps qu'ils avaient passé à l'organisation des réunions régionales et des activités des groupes de travail régionaux ainsi qu'aux tâches relevant des projets soit avait augmenté soit était resté à un niveau relativement élevé en 2007 et 2008⁷. Les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des Membres confirment ce point.

25 Comme demandé dans la Résolution 25 (paragraphe 5 iii) du *décide*, les bureaux régionaux et les bureaux de zone aident davantage les pays à mettre en oeuvre la Résolution 17 (Rév. Doha, 2006) et le Plan d'action de Doha. Le Plan opérationnel du BDT comprend la mise en oeuvre du Plan d'action de Doha et les projets définis au titre de la Résolution 17 sont mis en oeuvre par le BDT dans le cadre de la présence régionale. Cette contribution est fonction des problèmes particuliers de chaque région, lesquels pourront avoir une incidence sur la mise en oeuvre du Plan. Les bureaux régionaux ont généralement bien accueilli cette initiative.

26 La coopération entre les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT, les organisations régionales compétentes et d'autres organisations internationales s'occupant de développement et de questions financières est devenue systématique et s'est améliorée (Résolution 25, paragraphe 6 du *décide*). Au cours des entretiens qu'ils ont eus avec les partenaires régionaux, les Inspecteurs ont appris que la coopération avec les organisations régionales de télécommunication et d'autres organisations était bonne et que des efforts avaient été faits pour éviter les chevauchements d'activités et assurer une certaine complémentarité.

27 Les bureaux régionaux et les bureaux de zone, en coordination avec le siège de l'UIT, ont apporté leur appui à des projets pilotes visant à mettre en place des mécanismes afin d'inciter les Etats Membres dans les efforts qu'ils déploient pour réduire les disparités qui existent dans le domaine des télécommunications (Résolution 25, paragraphe 8 du *décide*). Dans le plan opérationnel du BDT, un rang de priorité élevé a été accordé aux initiatives visant à réduire la fracture numérique et les programmes ainsi que les projets en la matière sont financés sur le budget ordinaire. Les initiatives régionales envisagées au titre de la Résolution 17 (Rév. Doha, 2006) visent elles aussi à réduire la fracture numérique, notamment les projets concernant les télécommunications dans les zones rurales, le développement des infrastructures et le renforcement des capacités.

Domaines dans lesquels il faut encore progresser pour mettre en oeuvre la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006)

28 Malgré cette évaluation positive, il reste des domaines où il faut encore progresser pour respecter les dispositions de la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006).

29 Contrairement aux dispositions de la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006), aucune nouvelle fonction n'a été confiée aux bureaux régionaux qui n'ont pas reçu de nouveaux moyens leur permettant de prendre des décisions dans le cadre de leur mandat en vue de trouver un meilleur

⁷ Voir l'Annexe II.

équilibre entre les activités du siège et celles des bureaux régionaux (Résolution 25, paragraphe 4 du "*décide*"), comme le montrent les efforts limités qui ont été faits pour associer les bureaux régionaux à la mise en oeuvre du Plan d'action du SMSI qui reste, pour l'essentiel, du ressort du siège.

30 Le processus de prise de décisions reste centralisé même si certains bureaux sont disposés à accepter et peuvent accepter davantage de responsabilités dans des domaines comme l'assistance directe aux pays, le recrutement d'experts pour des initiatives spécifiques à court terme, des initiatives ad hoc, l'achat de petits articles/services et l'administration de tâches qui doivent être réalisés au niveau local. Il faut redoubler d'efforts pour renforcer la présence régionale en déterminant les fonctions qui pourraient être décentralisées (paragraphe 5 i) du *décide*), y compris en ce qui concerne les fonctions de programmation et les fonctions administratives.

31 Les Inspecteurs notent que des efforts ont été faits pour réviser les procédures administratives internes liées aux travaux des bureaux régionaux, afin de les simplifier, d'assurer leur transparence et d'améliorer l'efficacité du travail (paragraphe 5 ii) du *décide*). En septembre 2007, le BDT a élaboré un document détaillé intitulé "Méthodes et procédures de travail" dans le but d'améliorer les procédures et processus intervenant dans la mise en oeuvre du plan opérationnel. Il a recommandé que les mises à jour successives des procédures soient diffusées par courrier électronique. Or, les bureaux régionaux et les bureaux de zone ont indiqué qu'ils n'étaient pas systématiquement tenus informés de toutes les mises à jour apportées aux procédures administratives. Les Inspecteurs sont d'avis que le siège doit faire davantage d'efforts dans ce domaine. Le BDT revoit actuellement les méthodes et procédures de travail dans leur ensemble et prend également des mesures pour reformuler les parties obsolètes des procédures financières.

32 Les mesures qui ont été prises pour donner davantage d'autonomie aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone tant pour la prise de décisions que pour la satisfaction des besoins vitaux des Etats Membres des régions (paragraphe 5 v) du *décide*) sont insuffisants. D'autres efforts doivent être faits pour donner davantage d'autonomie aux bureaux régionaux et les bureaux de zone dans les domaines suivants: a) formulation d'avis de spécialistes, organisation de réunions et de séminaires, organisation de cours et d'autres initiatives de renforcement des capacités; b) élaboration et mise en oeuvre de leur propre budget; et c) débats sur l'avenir de l'Union et sur les questions stratégiques concernant les technologies de l'information et de la communication (TIC). Les Inspecteurs notent que le processus de prise de décisions en ce qui concerne ces activités reste centralisé au siège de l'UIT.

33 Les Inspecteurs invitent l'UIT à prendre des mesures pour mettre en oeuvre toutes les dispositions de la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006), compte tenu notamment de la contradiction manifeste qui existe entre l'élargissement des activités au niveau des régions et les ressources financières et humaines limitées allouées aux bureaux régionaux.

IV Conclusions détaillées et recommandations

A – Structure optimale de la présence régionale de l'UIT

34 En règle générale, la localisation géographique des quatre bureaux régionaux (région Afrique, région Amériques, région des Etats arabes, région Asie-Pacifique) répond aux besoins des Etats Membres et l'étendue de leurs activités correspond à la couverture assurée par les grandes organisations régionales opérant dans le secteur des télécommunications/TIC. Le bureau de zone pour la CEI à Moscou est considéré, dans la présente évaluation, comme un "bureau quasi régional" auquel s'appliquent des mécanismes d'établissement de rapports similaires à ceux des autres

bureaux régionaux et dont relève un nombre relativement important de pays ainsi qu'une organisation régionale de télécommunication bien implantée dans la région. Les Inspecteurs sont d'avis que le nombre actuel de bureaux régionaux et leurs emplacements respectifs couvrent bien les activités de l'UIT au niveau régional.

35 Dans sa Résolution 1114 (1997)⁸, le Conseil de l'UIT a décrit dans ses grandes lignes la structure de la présence régionale. Cette Résolution ne précise pas toutefois les principes de base ou la stratégie qui ont été utilisés pour déterminer la structure de la présence régionale ou la localisation des bureaux régionaux et, en particulier, des bureaux de zone et les Inspecteurs n'ont pas pu s'en faire une idée claire.

36 Le réseau actuel de bureaux régionaux et de bureaux de zone a été établi, semble-t-il, sans critères clairement définis. Le nombre et l'emplacement géographique des bureaux de zone devraient se fonder sur des critères objectifs, par exemple le nombre et le volume des projets, le nombre de réunions organisées et de services fournis pour les pays de la sous-région, le niveau de développement des TIC, l'infrastructure de transport, la connectivité Internet et la sécurité. La qualité, la rentabilité et l'efficacité du réseau devraient être examinées à intervalles réguliers (éventuellement tous les quatre ans avant la Conférence de plénipotentiaires).

37 Le nombre de bureaux de zone est élevé (trois dans la région Afrique, trois dans la région Amériques et un dans la région Asie-Pacifique), compte tenu des ressources humaines et financières limitées, ce qui fait que les ressources humaines sont fragmentées et que l'appui fourni aux Etats Membres et aux partenaires régionaux est limité.

38 La plupart de ces bureaux de zone fonctionnent avec un seul fonctionnaire de la catégorie professionnelle dont une partie importante du travail concerne les questions administratives et les activités de représentation et d'organisation entre le bureau régional et le siège de l'UIT. Compte tenu de ces limitations, il a été difficile de créer des bureaux ayant des connaissances techniques susceptibles de représenter pleinement l'UIT et d'apporter l'assistance nécessaire au niveau national et au niveau régional.

39 La création de bureaux de zone distincts a été justifiée par la volonté, d'une part, de rapprocher l'UIT de ses membres, en particulier pour ce qui est de la mise en oeuvre des projets et, d'autre part, de faire des économies en termes de déplacements. Les Inspecteurs s'interrogent simplement sur l'importance de l'appui qu'un bureau fonctionnant avec une seule personne peut véritablement fournir à une zone sous-régionale et se demandent aussi si une présence physique limitée de l'UIT dans tous ces lieux d'affectation est une nécessité absolue. Ils sont d'avis qu'une structure aussi évoluée ne se justifie pas dans toutes les régions géographiques, compte tenu en particulier des modifications apportées au portefeuille d'activités de la présence régionale et de l'amélioration des conditions de transport et des télécommunications/TIC dans le monde.

40 La structure actuelle de la présence régionale devrait être rationalisée et simplifiée pour que son fonctionnement soit plus rentable, dans le but de fournir un meilleur appui technique aux Etats Membres et aux Membres de Secteur et de mieux utiliser les ressources humaines et financières limitées dont dispose l'UIT. La restructuration du réseau devrait aboutir à un regroupement des ressources humaines dans les bureaux régionaux qui bénéficieront ainsi de la présence d'une masse critique de connaissances et de compétences et offriront des perspectives professionnelles plus larges au niveau des régions. Compte tenu de ces principes d'importance primordiale, il conviendrait également de prendre en compte les spécificités des différentes régions lorsque le nombre et l'emplacement des bureaux de zone sont définitivement arrêtés.

⁸ Voir le Document C97/134.

41 L'Afrique devrait être privilégiée en termes d'assistance technique pour ce qui est du développement des TIC et du renforcement des capacités. Compte tenu des besoins évidents des différents pays et du grand nombre de PMA dans la région, on pourrait envisager de maintenir, à titre exceptionnel, plusieurs bureaux de zone. Les bureaux pour la région Afrique sont ceux qui comptent actuellement le plus grand nombre de fonctionnaires de la catégorie professionnelle, mais les besoins de la région sont importants et les Inspecteurs sont donc d'avis que leur nombre devrait encore être augmenté. Il est important de détacher dans ces bureaux des fonctionnaires ayant les connaissances et les compétences nécessaires. Les bureaux de zone dans la région Afrique devraient compter chacun au moins deux fonctionnaires de la catégorie professionnelle et bénéficier de l'appui administratif dont ils ont besoin pour mieux s'acquitter de leur mandat, faute de quoi il faudrait là aussi regrouper les ressources humaines dans les bureaux régionaux.

42 Les Inspecteurs ont été informés que, pour des raisons de sécurité, les fonctionnaires de la catégorie professionnelle travaillant dans le bureau de zone pour l'Afrique australe (Harare) avaient été transférés dans le bureau régional d'Addis-Abeba. Ils sont conscients du fait que le plus gros problème pour desservir l'Afrique australe depuis Addis-Abeba est celui des déplacements (distance, nombre limité et coût des vols). A leur sens, la réouverture d'un bureau de zone distinct pour l'Afrique australe et la localisation de ce bureau sont des questions qui devraient être tranchées après avoir analysé un certain nombre de critères objectifs, notamment le coût des voyages, la sécurité et la disponibilité de ressources. S'il est décidé de conserver un bureau de zone distinct pour l'Afrique australe, deux fonctionnaires au moins de la catégorie professionnelle devraient y être affectés.

43 Le nombre de bureaux de zone dans la région Amériques devrait être réduit. Compte tenu, d'une part, de la grande proximité géographique du bureau de zone de Santiago et du bureau régional de Brasilia et, d'autre part, du niveau et du type d'appui dont cette sous-région a besoin, les Inspecteurs ne voient aucune raison légitime de maintenir un bureau distinct à Santiago. Fusionner ce bureau avec le bureau régional permettrait de renforcer la capacité en ressources humaines du bureau régional qui pourrait ainsi fournir de meilleurs services au même groupe de pays.

44 Dans le cas des bureaux de zone de Bridgetown et Tegucigalpa, les questions sont plus complexes. Les pays desservis par ces deux bureaux de zone sont éloignés du bureau régional de Brasilia et, en particulier dans le cas des Caraïbes, les pays desservis ont des besoins bien spécifiques. On pourrait donc avancer des arguments solides en faveur du maintien d'un bureau de zone pour les pays actuellement desservis par Bridgetown et Tegucigalpa, mais les Inspecteurs proposent de fusionner ces deux bureaux qui n'ont chacun qu'un seul fonctionnaire de la catégorie professionnelle, afin de créer un bureau plus solide, plus rentable et plus efficace doté d'un personnel suffisant ayant les compétences nécessaires pour fournir une assistance aux pays de ces sous-régions.

45 Les deux bureaux de Bridgetown et Tegucigalpa affirment que les différences culturelles et linguistiques entre ces deux groupes de pays rendent impossible toute fusion, mais les Inspecteurs estiment que si le personnel était recruté en fonction des besoins particuliers des deux groupes de pays, les problèmes soulevés seraient réglés. Les spécificités culturelles et linguistiques sont certes importantes mais le multiculturalisme est une caractéristique commune à toutes les organisations du système des Nations Unies. S'agissant de la localisation éventuelle d'un tel bureau de zone fusionné, il conviendrait de tenir compte de l'expérience acquise par d'autres organisations du système des Nations Unies qui ont mis en place des bureaux similaires (par exemple à Panama).

46 Le bureau de zone de Jakarta ne compte qu'un seul fonctionnaire de la catégorie professionnelle et travaille en étroite collaboration avec le bureau régional de Bangkok. En raison de la coopération très étroite avec le bureau régional et de la proximité géographique de Jakarta et de Bangkok, on pourrait fusionner le bureau de zone et le bureau régional sans nuire beaucoup aux

activités actuellement réalisées depuis Jakarta. Les ressources humaines seraient davantage concentrées dans la région Asie-Pacifique et les compétences du personnel en poste à Bangkok seraient plus diversifiées.

47 Dans le même temps, compte tenu, d'une part, de l'attention croissante portée aux besoins de développement des petits Etats insulaires en développement du Pacifique, dans le domaine des télécommunications/TIC et, d'autre part, du fait que ces pays sont géographiquement très éloignés de Bangkok, les Inspecteurs sont très favorables à la création d'un bureau de zone pour le Pacifique. Pour ce qui est de la localisation possible de ce bureau, les Inspecteurs suggèrent d'examiner les options suivantes: a) création d'un bureau dans l'une des îles du Pacifique ou en Australie; ou b) création dans le bureau régional de Bangkok d'une unité qui s'occuperait spécifiquement des petits Etats insulaires en développement du Pacifique. Toute décision en la matière devrait être prise après une analyse approfondie des conditions professionnelles, financières et pratiques nécessaires au bon fonctionnement du bureau, notamment le coût et la commodité des vols, les moyens de communication, la sécurité et d'autres facteurs. Cette analyse pourrait être faite en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique des Nations Unies (CESAP) et l'Union européenne qui gère actuellement un projet pour le développement des TIC dans le Pacifique.

48 La mise en oeuvre des recommandations suivantes devrait améliorer l'efficacité et l'efficacité de la présence régionale de l'UIT.

Recommandation 1

Le Conseil de l'UIT devrait, en se fondant sur des critères objectifs, rationaliser et simplifier le réseau existant des bureaux de zone afin de concentrer les ressources humaines dans les bureaux régionaux, compte tenu en particulier des contraintes financières de l'Union.

Recommandation 2

Le Conseil de l'UIT devrait examiner, à intervalles réguliers, le réseau des bureaux de zone, en se fondant sur des critères objectifs et à la lumière de l'évolution des priorités des régions et des conditions de fonctionnement.

B – Mandat et objectifs des bureaux régionaux

49 Le mandat des bureaux régionaux est défini essentiellement dans les Résolutions 17 (Nice, 1989) et 25 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires ainsi que dans les révisions ultérieures de la Résolution 25 et dans la Résolution 1143 du Conseil (Genève, 1999)⁹. Depuis lors et compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications et des besoins des Membres de l'UIT, les activités de la présence régionale se sont développées et la gamme de services s'est diversifiée. Toutefois, rien n'a été fait pour regrouper dans un seul et même texte détaillé le mandat mis à jour et clairement défini de la présence régionale.

50 Conformément à diverses Résolutions de l'UIT et à d'autres documents, les bureaux régionaux sont censés représenter l'UIT dans son ensemble et pas uniquement le BDT. Les Inspecteurs ont toutefois constaté des divergences d'interprétation au sein de l'organisation en ce qui concerne le rôle de la présence régionale pour ce qui est du Secteur des radiocommunications et du

⁹ Voir le Document C99/118.

Secteur de la normalisation. Le Bureau des radiocommunications et le Bureau de la normalisation des télécommunications n'ont pas défini clairement la contribution qu'ils attendaient des bureaux régionaux. Ces Secteurs comptent généralement uniquement sur l'appui logistique des bureaux régionaux pour les réunions qu'ils organisent dans les régions. Les partenaires régionaux souhaiteraient que les bureaux régionaux participent plus activement aux activités de ces deux Secteurs.

51 Dans le même temps, les bureaux régionaux, en particulier ceux qui disposent de ressources humaines limitées, n'ont pas été à même de fournir de contribution réelle sur les questions intéressant ces deux Secteurs. Des efforts doivent être faits de part et d'autre pour améliorer la situation: les bureaux régionaux devraient anticiper davantage lorsqu'ils demandent des orientations et une assistance aux Secteurs afin d'enrichir leurs connaissances et d'améliorer leurs compétences dans ces domaines et les Secteurs, pour leur part, devraient aider les bureaux régionaux dans les efforts qu'ils déploient en la matière. Il devrait y avoir un meilleur partage de l'information et les bureaux hors siège devraient pouvoir acquérir des connaissances spécialisées et des compétences professionnelles auprès des Secteurs. Etant donné que les ressources sont limitées, ces connaissances spécialisées et ces compétences professionnelles pourraient être fournies aux bureaux hors siège à titre temporaire. Pendant les périodes de faible activité au siège, des fonctionnaires de la catégorie professionnelle des différents Secteurs pourraient, par exemple, être détachés dans les bureaux régionaux pour des contrats de courte durée (de un à trois mois) afin d'actualiser les connaissances de ces bureaux et d'enrichir leurs compétences dans un domaine demandé et/ou défini par les régions.

52 Les bureaux régionaux ne sont pas toujours et pas systématiquement informés des activités entreprises dans leur région par les autres Secteurs, d'où des chevauchements d'activités et de réunions dans une même région, ce qui soulève des questions sur l'efficacité de l'utilisation des ressources. Il va de soi que les bureaux régionaux devraient être informés de toutes les activités régionales de l'UIT, y compris celles organisées par les autres Secteurs et le Secrétariat général.

53 Compte tenu de la progression du secteur des TIC et de l'évolution des activités des bureaux régionaux, il faut revoir le mandat de la présence régionale de l'UIT afin de le mettre à jour et de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui. Dans cette optique, il faudrait aussi revoir et redéfinir clairement les tâches de ces bureaux vis-à-vis des autres Secteurs afin de s'assurer que les bureaux hors siège accordent suffisamment d'attention aux activités des autres Secteurs. Dans le cadre de ce mandat, il faudrait veiller à ce que les bureaux régionaux soient dotés de ressources et de moyens suffisants pour s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne la planification, la programmation et l'organisation des réunions dans leurs régions respectives. Cette autonomisation et cette responsabilité accrue devraient être assorties d'une obligation de rendre des comptes.

54 Le mandat devrait être compris et partagé à tous les niveaux ainsi qu'avec tous les Secteurs de l'organisation afin de faciliter le travail des bureaux régionaux et de veiller à ce que ces bureaux reçoivent l'appui nécessaire pour obtenir des résultats.

55 La mise en oeuvre des recommandations suivantes devrait améliorer l'efficacité et l'efficience de la présence régionale.

Recommandation 3

Le Conseil de l'UIT devrait approuver un mandat unifié et clairement défini pour la présence régionale de l'UIT, assorti d'objectifs spécifiques pour les bureaux régionaux.

Recommandation 4

Pour que les bureaux régionaux représentent de façon efficace et efficiente l'UIT dans son ensemble, les Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de la normalisation des télécommunications devraient:

- a) formuler et définir clairement les contributions qu'ils attendent des bureaux régionaux;**
- b) améliorer le partage de l'information en ce qui concerne les activités et les préoccupations de leurs Secteurs;**
- c) contribuer au renforcement des capacités des bureaux régionaux en ce qui concerne les ressources humaines et financières.**

C – Pertinence de la présence régionale

56 Les résultats de l'enquête de satisfaction font apparaître que la présence régionale de l'UIT reste un élément essentiel de l'Union qui compte pour beaucoup dans ses activités régionales¹⁰. Les bureaux régionaux, à travers leur réseau et leurs activités, constituent l'élément essentiel de la présence régionale de l'UIT et leur fonctionnement a pour effet de rapprocher les activités de l'UIT de ses Membres et de contribuer à son image positive aux niveaux national et régional. Les bureaux facilitent aussi la diffusion des informations pour le compte de l'UIT, en particulier pour ce qui est des activités de développement. Les activités des bureaux régionaux sont appréciées par les Membres de l'UIT et soutenues par les pays des différentes régions. En fait, les régions souhaitent vivement que la présence régionale soit renforcée et bénéficie de davantage de moyens pour être plus efficace aux niveaux national et régional.

57 Au cours des entretiens, les Etats Membres ont indiqué qu'ils étaient satisfaits des activités des bureaux régionaux en ce qui concerne le renforcement des ressources humaines, l'assistance directe aux pays, la diffusion des informations, la préparation des grandes réunions de l'UIT ainsi que l'élaboration des positions des différentes régions sur les principaux problèmes et les principales tendances dans le domaine des télécommunications/TIC. Les attentes des Etats Membres diffèrent d'une région à l'autre mais, en règle générale, tous ont reconnu que l'on avait besoin d'une assistance plus importante dans les domaines de la réglementation, de l'interconnectivité, de la cybersécurité et des nouvelles applications technologiques. La nécessité d'une plus grande souplesse et d'une plus grande réactivité des bureaux régionaux a également été soulignée¹¹.

D – Evolution de la nature des programmes et des activités des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT

58 Les entretiens qu'a menés le CCI montrent que la nature des activités des bureaux régionaux et des bureaux de zone a évolué. Dans le passé, l'accent était davantage mis sur la mise en oeuvre des projets; les projets étaient beaucoup plus nombreux et, pour la plupart, ils relevaient

¹⁰ Voir l'Annexe 1, Evaluation des réponses apportées par les Etats Membres à l'enquête de satisfaction.

¹¹ Voir la note de bas de page 10.

du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Récemment, le PNUD a commencé à travailler davantage comme agent d'exécution et a établi une présence beaucoup plus forte au niveau des pays et des régions, qui ont ainsi pu mener à bien leurs propres projets. Le nombre de projets dont l'exécution a été confiée à l'UIT a donc diminué.

59 Par ailleurs, la nature des projets a considérablement changé au fil des années. Dans le passé, bon nombre de projets de l'UIT étaient des projets d'implantation de réseaux fortement axés sur le développement des infrastructures et les partenaires de l'UIT aux niveaux national et régional étaient essentiellement des organismes publics. Avec la libéralisation et la privatisation des télécommunications le nombre de partenaires s'est multiplié et les problèmes sont devenus beaucoup plus techniques. En raison de cette évolution, les activités de développement ont grandi en taille et en importance.

60 La nature des activités des bureaux régionaux et des bureaux de zone a quelque peu évolué pour refléter les réalités dans le domaine du développement. Etant donné que la mise en oeuvre des projets a ralenti dans la plupart des régions, les bureaux régionaux et les bureaux de zone se sont davantage impliqués dans la planification et l'organisation des manifestations régionales notamment, les réunions, les séminaires et les ateliers. Les bureaux s'occupent aussi davantage des questions de représentation et, dans une moindre mesure, des activités des autres Secteurs de l'UIT. Dans la plupart des régions, l'accent n'est plus mis sur l'exécution des programmes nationaux de coopération technique et des grands projets de développement des infrastructures, mais sur la mise en oeuvre des activités inscrites au budget ordinaire, y compris le plan d'action et le plan opérationnel du BDT.

61 L'évolution des activités a eu plusieurs conséquences: a) une augmentation du nombre de séminaires et de conférences organisés au niveau régional; b) une augmentation du nombre de réunions de commissions d'études organisées dans les régions; c) l'organisation de réunions préparatoires régionales en vue des conférences mondiales de l'UIT, y compris pour le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation; et d) l'élaboration des initiatives régionales, sur la base des priorités des différentes régions¹².

62 La répartition du temps consacré aux différents types d'activités dans les bureaux régionaux est généralement la suivante: 20 à 25% pour l'élaboration et la mise en oeuvre des projets; 25 à 40% pour la préparation des ateliers, séminaires et réunions préparatoires; 10 à 15% pour l'organisation des cours de formation; 10 à 15% pour la représentation et les activités des autres Secteurs; et 10 à 20% pour la coordination, l'établissement des rapports, les activités de promotion et les tâches administratives.

Activités en rapport avec le développement

63 Les bureaux régionaux jouent un rôle important dans la mise en oeuvre des activités de développement de l'UIT. Toutefois, les entretiens ont montré que ces bureaux ont peu d'influence sur l'élaboration et la planification des programmes. La planification, la programmation et la

¹² Voir l'Annexe II pour un aperçu général des activités récentes des bureaux régionaux.

budgetisation des activités de développement sont en effet très centralisées et relèvent, dans une très large mesure, du siège, même pour des questions pour lesquelles les informations, les connaissances et les compétences nécessaires sont disponibles sur place dans les régions et où les décisions pourraient être prises beaucoup plus rapidement au niveau régional, évitant ainsi une bureaucratie lourde.

64 Les Inspecteurs sont également d'avis que même dans le cadre centralisé actuellement en place il est nécessaire et possible d'améliorer les modalités de la planification pour mieux tenir compte des contributions des régions. Les bureaux régionaux devraient anticiper davantage lorsqu'ils présentent leurs propositions sur la base de l'évaluation des besoins régionaux. Ils devraient également consulter et dialoguer davantage avec les unités concernées au siège. De même, le siège devrait associer encore plus les bureaux régionaux à l'établissement des priorités des activités des différentes régions.

65 Les propositions relatives aux programmes qui seront prises en compte dans le plan opérationnel ont souvent été faites alors que le siège n'avait donné que peu, voire aucune, indication concrète, sur les ressources financières disponibles. En l'absence de cadre financier clair, les propositions des bureaux régionaux et des bureaux de zone sont souvent rejetées, habituellement au motif que les ressources disponibles sont insuffisantes ou sont refusées sans aucune explication. Les bureaux régionaux se retrouvent donc avec une charge de travail supplémentaire, ce qui risque de nuire à leur crédibilité, pour ce qui est de leur coopération future avec les différentes parties prenantes et les partenaires régionaux. Les bureaux régionaux et les bureaux de zone devraient avoir préalablement une idée claire des paramètres fondamentaux de la planification pour qu'ils puissent participer efficacement à la planification.

Réduction de la fracture numérique

66 Il est demandé expressément dans l'annexe de la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006) qui donne les grandes lignes, des éléments d'évaluation de la présence régionale de l'UIT, de procéder à une évaluation des ressources actuellement mises à la disposition des bureaux régionaux pour réduire la fracture numérique.

67 Le principal objectif du plan d'action du BDT et du plan opérationnel qui en découle est de réduire la fracture numérique. Il ressort clairement d'une analyse des activités de la présence régionale que la réduction de la fracture numérique est, de fait, au coeur des activités de développement de l'UIT. Bien plus, c'est une considération importante dans l'établissement des priorités régionales et la plupart des activités tendent, directement ou indirectement, à réduire la fracture numérique.

68 Les Inspecteurs ont été informés du fait qu'aucune ressource financière n'avait été spécifiquement allouée à la réduction de la fracture numérique malgré l'importance relative de cet objectif dans le programme global de développement, au motif que le plan opérationnel du BDT peut globalement être considéré comme une initiative visant à réduire la fracture numérique et que, par conséquent, il est ni raisonnable ni nécessaire d'affecter des ressources spécifiques à cette initiative, cette tâche étant absolument fondamentale.

69 Les Inspecteurs font observer que, globalement, les ressources allouées aux activités et aux programmes du BDT ont diminué au cours des deux derniers exercices biennaux (voir l'Annexe III pour les ressources récemment allouées au BDT dans son ensemble et en ce qui concerne la présence régionale). Ils reconnaissent qu'il est difficile de lancer de nouvelles initiatives pour réduire la fracture numérique compte tenu des ressources limitées actuellement disponibles.

70 Plus que l'affectation de ressources spécifiques, ce qu'il faut pour réduire plus efficacement la fracture numérique c'est que le BDT soit plus coopératif dans son attitude et son état d'esprit tant pour la planification que pour l'identification des programmes et/ou activités de développement

axés sur la fracture numérique. Il faudrait adopter une démarche plus inclusive, davantage fondée sur la collaboration et associant plus étroitement les bureaux régionaux. Il est également important d'insister sur la nécessité d'améliorer les procédures internes du BDT afin de faciliter la conclusion de partenariats avec des entités extérieures et/ou la mobilisation de ressources auprès de ces mêmes entités. Dans cette optique, il faut s'efforcer, par exemple, de réduire le temps nécessaire pour conclure des accords et autoriser une coopération en nature, par exemple sous forme d'accords non monétaires.

Responsabilités de représentation

71 Etant donné que leurs activités sont axées sur le développement, les bureaux régionaux constituent un maillon de la chaîne de commande du BDT. Aux termes de leur mandat, ils doivent représenter l'UIT dans son ensemble, mais les Inspecteurs ont constaté que concrètement ce n'était pas le cas. Les responsabilités de représentation et les tâches concrètes confiées aux bureaux régionaux par les autres Bureaux et le Secrétariat général sont très limitées. Il faut remédier à cette situation et avoir une vision commune du mandat et des responsabilités des bureaux régionaux. Les Inspecteurs sont d'avis qu'une définition claire et une large diffusion du mandat de la présence régionale faciliteraient le changement d'attitude, de culture et d'état d'esprit nécessaire chez les fonctionnaires de l'UIT en ce qui concerne le rôle et les responsabilités des bureaux régionaux.

72 Les différents pays hôtes ont généreusement fourni un espace pour chaque bureau régional et chaque bureau de zone. Les conditions de travail offertes par le pays hôte sont, en règle générale, bonnes et, dans certains cas, excellentes mais les Inspecteurs ont estimé que les moyens de certains des bureaux africains devraient être améliorés.

73 Aucun problème n'a été signalé en ce qui concerne la coopération avec les pays hôtes. Les accords de pays hôte ne sont pas identiques; les accords récents prévoient en effet un champ d'application plus détaillé de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Malgré les différences dans les accords, aucun problème majeur n'a été signalé en ce qui concerne l'octroi des privilèges, immunités et installations aux bureaux hors siège.

74 Les Inspecteurs ont constaté que le processus d'accréditation pour les chefs de certains des bureaux régionaux et des bureaux de zone n'avait pas été mené à son terme. L'absence d'accréditation pour le Chef du bureau nuit au bon fonctionnement des bureaux hors siège. Une reconnaissance officielle par le Gouvernement du pays hôte, par le biais de l'accréditation, aiderait en effet le Chef du bureau à établir des contacts officiels avec les parties concernées aux niveaux national et régional. La pratique normale suivie par les organisations du système des Nations Unies consiste à envoyer au pays hôte une lettre officielle présentant le représentant désigné et les pouvoirs l'habilitant à exercer ses fonctions dans le pays concerné. Le Secrétaire général devrait systématiquement délivrer une lettre d'accréditation au pays hôte pour la nomination de chaque chef de bureau, conformément à la pratique suivie par d'autres organisations du système des Nations Unies. Les Etats Membres des régions devraient quant à eux être informés de toutes les accréditations.

E – Problèmes liés à la gestion des ressources humaines

Le problème de la limitation des ressources

75 Les bureaux hors siège de l'UIT sont en général en sous-effectifs¹³. Les ressources humaines allouées à ces bureaux ne sont pas proportionnelles à la diversification et à la complexité croissantes de leurs tâches et de leurs responsabilités. Le niveau et la diversité des qualifications

¹³ Voir l'Annexe II.

professionnelles et des compétences techniques du personnel affecté à ces bureaux sont aussi un sujet de préoccupation. Le renforcement de la présence régionale devrait aller de pair avec une augmentation du nombre et de la diversité des ressources humaines allouées.

76 Le type et le niveau des compétences techniques nécessaires devraient être décidés en fonction des travaux que l'on envisage de confier aux bureaux de façon générale et plus spécifiquement dans chaque région. Pour faciliter cette décision, il conviendrait d'évaluer les besoins de chaque région en mettant l'accent sur les points suivants: a) la taille de la région (nombre de pays); b) le nombre de PMA et de PEID; c) la nécessité d'une assistance technique; d) le niveau de développement des TIC dans la région; et e) le volume de travail que l'on envisage de confier au bureau.

77 Compte tenu des contraintes financières existantes, on pourrait augmenter et diversifier davantage les ressources humaines allouées aux bureaux hors siège en redéployant les effectifs existants. Comme on l'a déjà dit, le personnel de certains des bureaux de zone pourrait être regroupé avec celui des bureaux régionaux afin de mieux rationaliser la présence régionale et de concentrer des compétences diverses dans un seul et même bureau. En outre, dans le cadre du redéploiement des ressources humaines pour renforcer la présence régionale, on pourrait envisager de redéployer un petit nombre de fonctionnaires du siège vers les bureaux régionaux, notamment par le biais de détachements temporaires, pour de courtes durées, de fonctionnaires de tous les Secteurs (voir la Recommandation 1).

78 Pour renforcer les ressources humaines dans les bureaux hors siège, on pourrait aussi envisager de recourir temporairement à d'autres méthodes peu onéreuses, par exemple le recrutement de fonctionnaires sur le plan national, le recrutement d'administrateurs auxiliaires ou le recrutement de stagiaires. Ces différents programmes appliqués par les organisations du système des Nations Unies dynamisent, on le sait, les ressources humaines dans divers domaines, y compris les activités liées aux projets. Les Inspecteurs ont appris que le bureau régional pour la région Asie-Pacifique avait récemment recruté un fonctionnaire au niveau national, avec l'aide d'un Etat Membre de la région. La Division des ressources humaines du Secrétariat général devrait aider les bureaux hors siège à appliquer ces méthodes qui ne sont pas encore largement utilisées à l'UIT. Les Inspecteurs encouragent vivement l'utilisation de ces mécanismes de gestion et des ressources humaines pour accroître la capacité des bureaux régionaux.

Niveau des effectifs et structure des bureaux régionaux

79 La structure des grades dans les bureaux hors siège est trop pléthorique au sommet. En raison du nombre limité de fonctionnaires de la catégorie professionnelle de grade intermédiaire ou inférieur, les bureaux hors siège manquent de compétences techniques dans le domaine des télécommunications et les compétences de gestion/de représentation sont surreprésentées. Par exemple, dans le tableau des effectifs du BDT pour 2008-2009, le budget prévoit pour le bureau régional du Caire un directeur (D1), trois fonctionnaires de la catégorie professionnelle de grade supérieur (P5) et aucun fonctionnaire de la catégorie professionnelle de grade intermédiaire ou inférieur. Tous les fonctionnaires travaillant dans le bureau de zone de Dakar sont actuellement au même grade, ce qui est un sujet de préoccupation. En effet, en l'absence de rapports hiérarchiques, les trois fonctionnaires de la catégorie professionnelle rendent compte directement au chef du bureau régional, une situation qui nuit à la cohérence, et à une bonne planification et une bonne coordination des activités et qui devrait être corrigée.

80 La mise en oeuvre de la Recommandation suivante devrait améliorer l'efficacité.

Recommandation 5

Le Secrétaire général et le Directeur du BDT devraient revoir le tableau des effectifs de la présence régionale et notamment rationaliser la structure des grades.

Emplois vacants

81 Le fait que dans certaines régions les emplois restent souvent vacants pendant très longtemps est un sujet de préoccupation. Le fait d'avoir en permanence des emplois vacants affecte directement la capacité opérationnelle et nuit aux performances des bureaux hors siège qui sont des bureaux de petite taille. Le problème s'est posé tout particulièrement pour le bureau régional du Caire. Le tableau des effectifs approuvé pour les fonctionnaires de rang supérieur comprend un directeur (D1) et trois fonctionnaires de la catégorie professionnelle (P5). L'emploi D1 n'a été pourvu qu'en décembre 2008 après être resté vacant pendant cinq mois. Un emploi P5 a été pourvu en février 2009 après être resté vacant pendant onze mois. Les deux autres emplois P5 sont toujours vacants (un depuis octobre 2008 et l'autre depuis décembre 2008). Les Inspecteurs ont été informés que les deux emplois P5 vacants restants n'avaient été publiés qu'en mars 2009 et que le processus de sélection prendrait vraisemblablement du temps. En juillet 2009, une sélection a été faite pour un des emplois P5; l'autre emploi a été annulé.

82 Des problèmes de cette nature se sont posés au bureau de zone de Yaoundé. Le chef de ce bureau a récemment pris sa retraite et un fonctionnaire de la catégorie professionnelle du bureau régional d'Addis-Abeba a été détaché temporairement au bureau de Yaoundé. Les Inspecteurs n'ont pas pu obtenir de réponse définitive sur la date à laquelle cet emploi pourrait être pourvu. Cette situation est particulièrement déconcertante étant donné qu'un autre emploi de la catégorie professionnelle à Yaoundé est gelé depuis quelque temps déjà. Des mesures devraient être prises pour régler d'urgence les problèmes d'effectifs et de recrutement dans les bureaux hors siège.

83 La pratique de gestion qui consiste à garder pendant neuf mois au moins des emplois devenus vacants à la suite d'un départ à la retraite devrait être abandonnée, en particulier pour les bureaux hors siège qui sont déjà en sous-effectifs. Mise en place à titre temporaire afin de faire faire des économies à l'Union, cette pratique a des conséquences négatives en termes de transfert des connaissances et de continuité de travail pour les bureaux hors siège et il faut régler ce problème, lequel est particulièrement important compte tenu des départs à la retraite à venir dans les bureaux de zone. Par ailleurs, les Inspecteurs estiment qu'il conviendrait de mettre en place une politique de planification des remplacements afin d'assurer une certaine continuité du travail et un transfert des connaissances, en particulier dans les bureaux hors siège qui sont en sous-effectifs.

84 La mise en oeuvre de la recommandation suivante devrait améliorer l'efficacité.

Recommandation 6

Le Secrétaire général devrait abolir la pratique actuelle qui consiste à retarder l'annonce des emplois devenus vacants à la suite de départs à la retraite, en particulier dans les bureaux hors siège et mettre en place officiellement une politique de planification des remplacements.

Formation

85 L'UIT a une politique et un budget de formation mais, dans les faits, cette politique n'est pas suffisamment appliquée aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone et le budget consacré à la

formation est, en général, sous-utilisé. Les bureaux régionaux et les bureaux de zone ont fait savoir que même si le siège leur avait demandé d'indiquer leurs besoins de formation, aucune formation particulière ne leur avait été proposée.

86 Le budget de formation de l'UIT devrait être utilisé plus efficacement et davantage de possibilités de formation devraient être offertes aux fonctionnaires travaillant dans les bureaux hors siège. La formation est importante pour que les fonctionnaires des bureaux hors siège puissent mettre à jour leurs connaissances concernant la politique et la réglementation des télécommunications/TIC ainsi que les nouvelles technologies. L'organisation de cours de formation et de cours de remise à niveau dans les domaines de la mobilisation des ressources, de la gestion des projets ainsi que de la maintenance et de la mise à niveau des systèmes informatiques faciliterait également le travail des fonctionnaires des bureaux régionaux. Comme dans les autres organisations du système des Nations Unies, des cours de formation pourraient aussi être proposés dans des domaines plus généraux, comme les langues, l'éthique, le harcèlement sexuel, la sûreté et la sécurité sur le terrain. Des stages de formation ainsi que d'autres types de formation pour les fonctionnaires des bureaux hors siège contribueraient aussi à développer une culture d'entreprise unifiée, partagée dans toute l'UIT. Il faudrait procéder à une évaluation des besoins afin de déterminer les besoins d'apprentissage des fonctionnaires de la catégorie professionnelle et des fonctionnaires des services généraux pour pouvoir répondre aux besoins de formation actuels des fonctionnaires travaillant dans les bureaux hors siège.

87 La mise en oeuvre de la recommandation suivante devrait améliorer l'efficacité.

Recommandation 7

Le Secrétaire général et le Directeur du BDT devraient procéder à une évaluation des besoins de formation pour les fonctionnaires travaillant dans les bureaux hors siège afin d'améliorer les compétences de ces fonctionnaires, et faciliter la formation continue et les perspectives de carrière. Un stage d'initiation à la vie professionnelle devrait également être proposé à tous les fonctionnaires nouvellement recrutés (de la catégorie professionnelle ou de la catégorie des services généraux) qui travailleront dans les bureaux hors siège de l'UIT.

Mobilité et multiculturalisme

88 Une politique de mobilité du personnel est actuellement élaborée par le Département de l'administration et des finances qui devait soumettre une proposition au Conseil, à sa prochaine session d'octobre 2009. Le BDT a déjà pris des mesures préliminaires pour favoriser la mobilité et a redéployé, sur une base volontaire, un petit nombre de fonctionnaires des régions vers le siège. La

mobilité dans l'autre sens (du siège vers les régions) ou entre régions a été très limitée. Les Inspecteurs ont appris qu'un fonctionnaire occupait le même poste depuis près de 18 ans dans le même bureau de zone.

89 Il semble que l'UIT n'ait pas adhéré au concept de mobilité qui ne va pas dans le sens de la réflexion actuelle sur les bonnes pratiques en matière de gestion de ressources humaines dans les organisations du système des Nations Unies. Le Corps commun d'inspection en avait déjà pris note dans son rapport de 2001 intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications (UIT)"¹⁴.

90 Le principal argument avancé à l'encontre de la mobilité entre régions est que les fonctionnaires des bureaux régionaux devraient avoir la sensibilité politique et culturelle ainsi que les connaissances linguistiques suffisantes pour pouvoir travailler efficacement dans la région. Un autre problème mentionné à cet égard est celui de la limitation des ressources financières. De l'avis des Inspecteurs, même s'il existe des contraintes financières, la mobilité apportera des avantages, notamment l'échange d'idées, de qualifications et de compétences pour promouvoir les bonnes pratiques.

91 Les fonctionnaires de la catégorie professionnelle qui travaillent dans les bureaux hors siège sont recrutés presque exclusivement dans les régions concernées. Seul un fonctionnaire de la catégorie professionnelle travaillant dans le bureau régional pour la région Asie-Pacifique n'avait pas été, à l'origine, recruté dans cette région. Le multiculturalisme est une pratique courante suivie par les organisations du système des Nations Unies et devrait être encouragé dans les bureaux hors siège de l'UIT.

92 Les Inspecteurs espèrent que la politique de mobilité du personnel actuellement en préparation va permettre de régler le problème de la mobilité du personnel entre les régions ainsi qu'entre le siège et les régions. Cette politique devrait comporter deux volets, pour couvrir à la fois les effectifs existants et les effectifs futurs et tenir compte de la mobilité sur une base volontaire ou gérée.

93 La mise en oeuvre de la recommandation devrait améliorer l'efficacité de l'organisation dans son ensemble.

Recommandation 8

Le Secrétaire général devrait veiller à ce que la politique de l'UIT en matière de mobilité du personnel couvre à la fois la mobilité entre les bureaux hors siège et la mobilité entre le siège et les bureaux hors siège.

Révision du titre pour les chefs des bureaux régionaux

94 Pour les chefs des bureaux régionaux, la coopération régionale consiste en un dialogue régulier avec les différentes organisations régionales de télécommunication et d'autres organisations, y compris celles du système des Nations Unies. Le titre et le grade du chef du bureau ont une importance particulière dans les différents lieux d'affectation où un certain nombre d'organisations sont représentées. Les connaissances professionnelles, les ressources humaines et financières nécessaires pour une telle coopération sont déterminantes mais une égalité en bonne et due forme entre les différents acteurs est également une condition politique importante pour les négociations et la réussite de la coopération.

¹⁴ JIU/REP/2001/3.

95 Actuellement, le titre officiel des fonctionnaires à la tête des bureaux régionaux de l'UIT est Chef du bureau. Ce titre est tout à fait différent de celui des autres représentants ou chefs d'organisations du système des Nations Unies opérant sur le terrain même si ces fonctionnaires peuvent avoir le même grade dans le régime commun des Nations Unies. De l'avis des Inspecteurs, le titre de représentant régional correspondrait mieux au contenu attendu et au contenu réel des activités des chefs des bureaux régionaux de l'UIT et serait conforme à la pratique suivie par d'autres organisations du système des Nations Unies.

F – Activités des bureaux régionaux et délégation de pouvoir

96 Bien que les activités de ces bureaux ne cessent d'augmenter et de se diversifier, les ressources humaines et financières qui leur ont été allouées n'ont pas beaucoup évolué au cours des dernières années. Il ressort d'un examen des deux derniers exercices biennaux que les crédits budgétaires alloués aux bureaux régionaux ont en fait baissé de 5,4% en valeur nominale: 11 718 661 USD pour l'exercice biennal 2006-2007 et 11 115 586 USD pour l'exercice biennal 2008-2009¹⁵. Il est à noter que le budget total du BDT a enregistré une baisse plus importante (10%) au cours de la même période. Par ailleurs, en dépit des appels répétés des organes directeurs de l'UIT, très peu de choses ont été faites pour donner aux bureaux régionaux les moyens de s'acquitter plus efficacement de leurs responsabilités¹⁶.

97 La mise en oeuvre de la recommandation suivante devrait améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.

Recommandation 9

Le Conseil de l'UIT devrait faire en sorte qu'à toute résolution préconisant une augmentation des activités de la présence régionale soient associées des ressources humaines et financières proportionnelles.

98 La gestion des activités, des programmes et du budget de l'UIT, y compris pour le BDT, est très centralisée, et ce pour trois raisons: la dimension mondiale du mandat de l'Union, notamment les activités internationales de normalisation et de réglementation des radiocommunications qui souvent, nécessitent des réponses à l'échelle mondiale, la petite taille de l'Union et les efforts qui sont faits pour éviter la fragmentation des ressources financières limitées de l'Union. Ces préoccupations sont légitimes et bien réelles mais les Inspecteurs sont d'avis que la volonté de maintenir cette approche centralisée de la gestion reflète aussi le point de vue de la direction. A bien des égards, ce point de vue n'est pas conforme aux Résolutions du Conseil visant à renforcer la présence régionale. Tout en tenant compte de la dimension mondiale de l'Union avec sa gestion centralisée, la nature et le mandat des activités de développement pourraient être davantage décentralisés sur le terrain, en particulier pour ce qui est de la mise en oeuvre concrète des programmes et des initiatives du BDT (voir également le § 138 ci-après).

99 Le processus de prise de décisions est lui aussi très centralisé et il n'y a pas de réelle délégation de pouvoir aux bureaux régionaux. De ce fait, ils réagissent moins vite aux besoins et aux préoccupations des Membres et des partenaires régionaux. Etant donné que les chefs des

¹⁵ Voir l'Annexe III.

¹⁶ Voir par exemple: Résolution 25 (Rév. Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires et Résolution 25 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires et Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires.

bureaux régionaux sont des fonctionnaires de la catégorie professionnelle qui ont des grades élevés (Directeurs et P.5), ils devraient être investis de l'autorité correspondante pour la prise de décisions.

100 Les Inspecteurs constatent que la Direction du BDT n'a pris ces dernières années que très peu de mesures, de nature très limitée, pour promouvoir et faciliter la décentralisation du processus de prise de décisions, notamment:

- a) supprimer l'unité de coordination régionale du BDT qui était un maillon supplémentaire du processus d'établissement des rapports entre les bureaux régionaux et les unités du siège;
- b) déléguer la gestion des Centres d'excellence de l'UIT aux bureaux régionaux; et
- c) dans le cadre du Manuel sur les procédures et méthodes de travail de 2007, donner la possibilité aux bureaux régionaux de soumettre des propositions en coordination étroite avec le Département des projets et des initiatives (PRJ) au siège, même si une partie importante du processus de prise de décisions en la matière reste au siège.

101 Les bureaux régionaux eux-mêmes sont tout à fait en faveur d'un processus de prise de décisions plus décentralisé à l'UIT. Au cours des entretiens, les Inspecteurs ont reçu des réponses positives de la part de plusieurs fonctionnaires du siège en ce qui concerne la question de la décentralisation. Par ailleurs, les bureaux régionaux qui ont suffisamment de ressources humaines et de compétences ont déjà prouvé qu'ils pouvaient gérer cette autonomisation de manière raisonnable. Tout en étant conscients des différences qui existent entre les organisations du système des Nations Unies, les Inspecteurs sont d'avis que l'on peut tirer des enseignements de l'expérience d'organisations comme le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM) qui sont présents sur le terrain et qui ont fait des progrès en termes de décentralisation de la prise de décisions, en particulier pour les questions de nature administrative¹⁷.

102 La délégation de pouvoir devrait être assortie de règles claires en ce qui concerne la mise en oeuvre, le contrôle de qualité, les contrôles administratifs internes, la responsabilité, le suivi et l'évaluation. Les règles administratives et financières connexes devraient être revues et, si nécessaire, modifiées pour donner aux chefs des bureaux régionaux le pouvoir de prendre des décisions, tout en ayant l'obligation de rendre des comptes.

103 Les responsabilités plus nombreuses qui découlent de la délégation de pouvoir devraient encourager les bureaux régionaux à anticiper davantage et à prendre des initiatives dans la conduite de leurs activités. Du fait du renforcement du processus de prise de décisions au niveau régional, les décisions tiendraient mieux compte des conditions locales et encourageraient les gains d'efficacité.

104 Le fait de déléguer certains pouvoirs aux bureaux régionaux permettrait également de réduire la charge de travail du siège en ce qui concerne la supervision et l'approbation de questions administratives relativement moins importantes.

105 Les Inspecteurs encouragent l'UIT à prendre des mesures plus efficaces en vue de décentraliser et de déléguer certaines fonctions aux bureaux régionaux:

- a) Approbation des projets à concurrence d'un certain montant (le descriptif, l'évaluation et la gestion du projet devraient être bien documentés, archivés et une copie devrait être envoyée au siège pour l'examen et l'audit des emplois).
- b) Intégralité de la planification et de l'organisation de certaines réunions, de certains ateliers et séminaires.

¹⁷ Voir par exemple le Document C 2007/7A.1 de la FAO.

- c) Approbation des programmes d'assistance aux pays, dans les limites des montants fixés dans le budget.
- d) Financement de la mise en oeuvre des initiatives régionales (les bureaux régionaux recevraient un financement initial et devraient ensuite chercher des fonds supplémentaires).
- e) Approbation du recrutement d'experts dans les limites du seuil fixé pour le programme d'assistance aux pays.
- f) Responsabilité en matière d'achats à concurrence d'un montant plafond déterminé en consultation avec la Division des achats.
- g) Autorisation pour les voyages (sauf pour les chefs des bureaux régionaux).
- h) Publication de communiqués de presse sur les activités des bureaux régionaux et les réunions organisées dans les régions; et
- i) Relèvement du montant de la petite caisse, en particulier dans les cas où il pourrait y en résulter des avantages financiers pour l'organisation (par exemple, achats de petit matériel de bureau, indemnité journalière de subsistance et achat de billets d'avion).

106 La mise en oeuvre de la recommandation suivante devrait améliorer l'efficacité des bureaux régionaux.

Recommandation 10

Le Secrétariat général et le Directeur du BDT devraient soumettre au Conseil, pour approbation, un plan d'action assorti de délais clairs, sur les mesures précises à prendre en ce qui concerne la délégation de pouvoir aux bureaux régionaux et l'autonomisation de ces bureaux.

107 La délégation de pouvoirs ne devrait pas se limiter aux responsabilités susmentionnées. Les modifications en la matière devraient être apportées progressivement et l'on pourrait commencer par les bureaux régionaux qui comptent un grand nombre de fonctionnaires de la catégorie professionnelle. La délégation de pouvoirs devrait faire l'objet d'un suivi approfondi et d'une évaluation régulière afin de s'assurer qu'elle est bien mise en oeuvre dans les bureaux régionaux.

108 Avec la décentralisation et la délégation de pouvoirs, les bureaux régionaux devraient être assimilés à une unité comptable distincte à l'UIT et être soumis à des évaluations de performance et à des audits réguliers. Des indicateurs fondamentaux de performance devraient être définis dans le cadre de la gestion axée sur les résultats (GAR) afin d'évaluer les performances globales de ces bureaux. Ces indicateurs devraient être définis en collaboration avec les bureaux régionaux.

109 La mise en oeuvre des recommandations suivantes devrait améliorer la responsabilité, les contrôles et le respect des dispositions.

Recommandation 11

Le Secrétaire général et le Directeur du BDT devraient revoir les règles et règlements financiers et administratifs en vigueur, ainsi que les systèmes de suivi et de contrôle afin que des dispositions réglementaires adéquates soient élaborées concernant la délégation de pouvoirs.

Recommandation 12

Le Secrétaire général devrait veiller à ce que les activités des bureaux régionaux soient incluses dans le programme de travail de l'Unité d'audit interne.

G – Relations entre le siège de l'UIT et les bureaux régionaux: simplification des procédures administratives

Evaluation des performances des bureaux régionaux et des bureaux de zone

110 Il n'existe pas de conflits hiérarchiques majeurs entre les fonctionnaires travaillant au siège et ceux travaillant dans les bureaux régionaux. Les contacts pour les questions de fonctionnement se font essentiellement par courrier électronique ou par téléconférences. Des rapports trimestriels et annuels rendant compte des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des activités sont soumis au BDT. Les bureaux régionaux ont indiqué qu'en règle générale, le BDT ne réagissait pas par écrit à ces rapports. Les rapports personnels annuels ont été faits pour les chefs des bureaux régionaux mais il n'y a pas eu d'évaluation systématique des activités de ces bureaux.

111 Les bureaux régionaux ont indiqué que, en règle générale, ils sont satisfaits de l'appui qu'ils reçoivent des différents départements du siège. Leurs principales préoccupations en ce qui concerne leurs relations avec le siège sont les suivantes: a) absence de délégation de pouvoirs; b) procédures administratives chronophages et bureaucratiques; c) manque de communication et consultations insuffisantes sur les questions concernant leurs régions; et d) marginalisation de leurs propositions.

112 Du point de vue du siège, les bureaux régionaux n'anticipent pas suffisamment pour ce qui est de la mobilisation des ressources et de l'établissement de partenariats avec le secteur privé, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales s'occupant de développement ou bien de financement du développement et des télécommunications. Le siège a attiré l'attention sur la nécessité pour les bureaux régionaux d'améliorer la mise en oeuvre des programmes, des initiatives et des projets régionaux ainsi que la diffusion de l'information. Il a également été noté avec inquiétude que les bureaux régionaux connaissaient mal les méthodes et les procédures administratives.

113 Le plan opérationnel actuellement en vigueur couvre les activités du BDT dans leur intégralité. Le descriptif du programme ne précise pas toutefois le partage des tâches et des responsabilités entre le siège et les bureaux hors siège. Le BDT devrait profiter de la révision et de la mise à jour du mandat de la présence régionale pour clarifier les rôles respectifs du siège et des bureaux régionaux en ce qui concerne la mise en oeuvre du plan opérationnel. Il faudrait faire de même pour les autres activités.

114 Comme l'ont proposé les Inspecteurs¹⁸, l'UIT devrait définir clairement des indicateurs de performance dans le but d'évaluer objectivement les activités actuellement entreprises par les bureaux régionaux. L'évaluation des performances des fonctionnaires travaillant sur le terrain est une activité à part entière qui est importante et qui devrait être maintenue.

115 La mise en oeuvre des recommandations suivantes devrait améliorer l'efficacité et l'efficacité de la présence régionale de l'UIT.

Recommandation 13

Le Directeur du BDT, en consultation avec les chefs des bureaux régionaux, devrait définir la répartition des tâches entre le siège et les bureaux régionaux.

Recommandation 14

Le Directeur du BDT devrait:

- a) **définir, en consultation avec les chefs des bureaux régionaux, un ensemble d'indicateurs de performance qui serviront de base pour l'évaluation des bureaux régionaux;**
- b) **évaluer systématiquement les performances des bureaux régionaux pour ce qui est de leurs activités.**

¹⁸ Voir le paragraphe 108.

Méthodes et procédures de travail

116 Le Manuel sur les procédures et méthodes de travail du BDT (2007) a été élaboré en consultation avec les bureaux régionaux. Ce manuel donne les grandes lignes des procédures que doivent suivre les bureaux régionaux pour soumettre leurs propositions au siège, en vue de leur examen et décrit le processus de consultation requis avec les différents départements ou les coordonnateurs pour tel ou tel programme. Le document traite également des procédures qui régissent la prise de décisions et la mise en oeuvre des projets.

117 Les bureaux régionaux ont tous indiqué qu'il était nécessaire de revoir les procédures afin de les simplifier et de les rationaliser. Pour certains aspects, la pratique est allée au-delà du texte écrit mais les bureaux régionaux ne sont pas tenus régulièrement informés des modifications qui sont concrètement apportées. Comme indiqué dans le § 31 plus haut, le BDT met actuellement à jour ce manuel. A cet égard, les Inspecteurs invitent le BDT à envisager de regrouper les procédures dans un manuel électronique plus convivial qui puisse être facilement mis à jour et mis en ligne afin que tous les bureaux hors siège puissent y avoir aisément accès. Les problèmes de communication seraient ainsi évités et les décisions pourraient être prises sur la base de procédures pertinentes mises à jour.

118 Les Inspecteurs font observer que la gestion du budget ainsi que des règles et procédures financières et administratives se fait au niveau central et que, souvent, les bureaux régionaux n'ont pas directement accès au système informatique (suivi) du siège. Comme indiqué au § 105 ci-dessus, le pouvoir de décision pour certains aspects du budget ainsi que pour les procédures financières et administratives devrait être délégué aux bureaux régionaux. Les éléments qui restent de la responsabilité du siège devraient être accessibles en ligne pour que les bureaux régionaux puissent en être informés.

Etablissement des rapports

119 Plusieurs bureaux régionaux se sont dits préoccupés par le fait que les rapports sont parfois trop nombreux et font double emploi. Différents départements du siège demandent des rapports sur diverses activités, notamment le Plan d'action de Doha, les initiatives régionales et l'assistance aux pays. Il peut y avoir plusieurs demandes d'établissement de rapport pour une réunion, un projet ou une mesure. Il conviendrait d'intégrer un seul et même mécanisme d'établissement de rapports dans le système informatique afin d'éviter les redondances et d'alléger la charge des bureaux régionaux à cet égard.

120 Les bureaux de zone relèvent des bureaux régionaux mais ils sont également habilités à avoir des contacts directs avec toutes les unités du siège. Dans certains cas, ces bureaux ont soumis des propositions qui appelaient une décision directe du siège, court-circuitant ainsi les bureaux régionaux. Le BDT devrait réglementer la procédure d'établissement de rapports pour les bureaux régionaux et assurer une certaine cohérence à cet égard.

Mise en oeuvre des initiatives régionales

121 Dans plusieurs régions géographiques, la mise en oeuvre des initiatives régionales a été lente, essentiellement en raison des retards pris dans la formulation des projets et des difficultés de financement. La pratique actuelle en matière de gestion et les règles financières ne facilitent pas suffisamment la tâche aux bureaux régionaux qui doivent mettre en oeuvre ces initiatives et chercher directement auprès des Etats Membres le financement initial pour ces initiatives.

122 L'UIT exige que les demandes de financement pour les initiatives régionales soient soumises à Genève. Les fonds sont ensuite retransférés vers la région d'origine en vue de leur utilisation par les bureaux régionaux. Un certain nombre d'Etats appliquent une réglementation très stricte en ce qui concerne le transfert de devises et n'autorisent pas les transferts internationaux. Les

bureaux régionaux n'ont ni le pouvoir ni la capacité financière ou administrative de recevoir les fonds au niveau local et les procédures ne sont pas suffisamment souples pour autoriser des contributions en nature de la part des Etats Membres lorsque les transferts de devises sont limités. Certains Etats Membres sont disposés à fournir les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses locales afférentes à la mise en oeuvre des initiatives régionales mais les procédures financières ne facilitent pas cette opération. Pour encourager une participation accrue des Etats Membres et pour mobiliser davantage de ressources en faveur des initiatives régionales, l'UIT doit adopter des procédures financières plus souples. Les bureaux régionaux devraient se voir confier un rôle de tout premier plan et être dotés de l'autorité et de la capacité financière nécessaires pour demander directement le financement initial aux Membres de l'UIT et mettre en oeuvre les initiatives régionales (voir également le § 105 ci-dessus). Dans ce contexte, des mesures pourraient être prises pour limiter les risques et faire en sorte que les bureaux soient tenus de rendre compte.

Projets relatifs aux Centres d'excellence

123 Les Etats Membres ainsi que les Membres de Secteur se sont félicités du renforcement des capacités dans le domaine des ressources humaines mis en oeuvre, dans le cadre des projets relatifs aux centres d'excellence au niveau des régions. La poursuite des activités de ces centres est vivement recommandée dans l'intérêt des décideurs ainsi que du personnel des administrations et des autorités de réglementation nationales. Toutefois, la viabilité du financement des projets est problématique. Les sommes que versent les participants pour la formation dispensée par ces centres devraient en effet permettre à ces centres de devenir autonomes mais, là aussi, les restrictions concernant les transferts internationaux de fonds posent problème. Les participants doivent verser leurs cotisations directement à Genève et non aux bureaux régionaux ou à des centres spécifiques. En raison des difficultés liées aux transferts de fonds internationaux et du coût élevé de ces opérations, l'autonomie des centres d'excellence est un sujet de préoccupation. Il conviendrait de réfléchir davantage à la façon dont les problèmes administratifs qui limitent les contributions des Membres et la participation des personnes intéressées pourraient être réglés.

Achats

124 Les procédures à suivre pour les achats doivent être structurées et plus claires. Les achats ont été regroupés et centralisés au Secrétariat général il y a quatre ans. Avant cette date, le BDT avait ses propres mécanismes d'achat ce qui, dans une certaine mesure, permettait de réagir plus rapidement et plus facilement aux demandes d'achat émanant des bureaux hors siège. Les demandes d'achat doivent actuellement passer par plusieurs stades d'approbation et le processus est extrêmement lent. Un bureau régional a indiqué à titre d'exemple qu'il lui avait fallu patienter neuf mois pour acheter une imprimante évaluée à 200 USD. On note également des retards pour l'achat de services en vue des conférences ou autres réunions organisées au niveau des régions ainsi que pour le paiement des fournisseurs pour les services rendus. L'UIT devrait mettre en place des procédures d'achat plus souples qui permettent une plus grande efficacité en ce qui concerne l'achat de biens et de services. Toutes les modifications apportées aux procédures devraient être publiées en ligne pour que les fonctionnaires travaillant sur le terrain puissent y avoir facilement accès.

125 Comme indiqué dans le § 105 ci-dessus, les responsabilités en matière d'achats, à hauteur d'un montant fixé en consultation avec la Division des achats, devraient être décentralisées et dévolues aux bureaux régionaux. Les Inspecteurs sont d'avis qu'une délégation de pouvoirs aux bureaux hors siège pour certains éléments des achats se traduirait par des gains d'efficacité pour l'organisation.

Voyages

126 La procédure d'approbation des voyages est très lourde et comprend plusieurs niveaux d'approbation, essentiellement au siège. Pour les bureaux de zone, le premier niveau d'autorisation est celui du bureau régional. Ensuite, il faut obtenir l'approbation du Département de la planification, du budget et de l'administration (PBA), du Directeur adjoint du BDT et enfin du Directeur du BDT. Cette procédure est souvent trop longue pour que le fonctionnaire qui voyage puisse acheter le billet le moins cher. Cette procédure d'approbation très bureaucratique nuit au bon fonctionnement des bureaux régionaux et devrait être modifiée. La nécessité d'une telle modification est particulièrement évidente lorsqu'on sait que la plupart des missions qu'effectuent les fonctionnaires des bureaux hors siège ont déjà été indirectement approuvées dans le cadre du précédent projet approuvé ou sont liées à la participation habituelle des fonctionnaires régionaux à certaines réunions ou manifestations. Les fonctionnaires devraient être tenus de continuer à remplir leur formulaire de voyage pour les besoins de l'archivage et pour les examens et audits périodiques futurs.

Recrutement et fichier d'experts

127 La même procédure est utilisée pour tous les types de recrutement, ce qui complique et rallonge inutilement le processus pour les recrutements de courte durée. Les procédures devraient être différentes selon qu'il s'agit de recruter des consultants pour de courtes durées ou des experts pour des périodes plus longues.

128 Le fichier qui est utilisé pour le recrutement d'experts au siège doit être révisé et mis à jour. A l'heure actuelle, les bureaux régionaux ne peuvent pas se fier à ce fichier qui est obsolète et qui n'est pratiquement pas exploitable. Etant donné que, dans de nombreux cas, ce sont les bureaux régionaux qui doivent lancer le processus de recrutement d'experts, ils s'appuient sur leur propre base de données d'experts régionaux. Cette base de données revêt pour eux une importance toute particulière pour les recrutements dans le cadre des projets d'assistance à des pays, des initiatives régionales ou d'autres programmes. L'efficacité et la transparence du processus de recrutement supposent l'existence d'une base de données d'experts mise à jour, aussi bien au siège qu'au niveau des régions. Il est souhaitable que ce fichier ou cette base de données soient établis selon des normes reconnues par tous.

129 La mise en oeuvre de la recommandation suivante devrait améliorer l'efficacité.

Recommandation 15

Le Secrétaire général et le Directeur du BDT devraient:

- a) **examiner les procédures de travail et de fonctionnement internes afin de les rationaliser et de les simplifier - l'accent devrait être mis sur les procédures financières, les achats, les voyages et le recrutement;**
- b) **veiller à ce que les chefs des bureaux régionaux soient associés à ce processus d'examen;**
- c) **informer le Conseil des résultats de cet examen.**

Coopération entre les bureaux régionaux et le Département des projets et des initiatives

130 Les Inspecteurs n'ignorent pas que des lignes directrices relatives à la gestion des projets ont été établies par le BDT en avril 2008. Ces lignes directrices tiennent compte, d'une part, des bonnes pratiques, méthodes et outils en matière de gestion axée sur les résultats (GAR) utilisés par d'autres organisations du système des Nations Unies et, d'autre part, de la nature spécifique du portefeuille de projets du Secteur du développement de l'UIT. Or, il ressort des entretiens que les Inspecteurs ont eus avec les fonctionnaires des bureaux régionaux et les fonctionnaires du siège

qu'il y a des problèmes en ce qui concerne l'élaboration et l'approbation des projets. Pour régler ces problèmes, les Inspecteurs estiment que le mandat, les fonctions et les responsabilités du Département des projets et des initiatives (PRJ) devraient être clarifiés pour ce qui est de la répartition des tâches entre ce Département et les bureaux régionaux. Le manque de clarté dans la définition du mandat et dans la répartition des tâches entre le Département PRJ et les régions a abouti à une microgestion au niveau du siège et à une certaine lenteur dans l'approbation des projets. Les bureaux régionaux sont d'avis que la procédure est trop bureaucratique et le Département PRJ estime pour sa part que les bureaux ne suivent pas la procédure qui a été convenue et présentent souvent des documents incomplets. Les Inspecteurs sont d'avis que la clarification du mandat du Département PRJ et une répartition claire des tâches faciliteraient le processus d'approbation des projets.

131 La mise en oeuvre de la recommandation suivante devrait améliorer la coordination et la coopération entre le siège et les bureaux hors siège.

Recommandation 16

Le Directeur du BDT devrait revoir le mandat et les fonctions du Département des projets et initiatives afin de définir avec les bureaux régionaux un projet commun pour l'élaboration des projets.

Systèmes informatiques

132 Les services informatiques pour les bureaux régionaux se sont beaucoup améliorés au cours des dernières années. Les bureaux régionaux et les bureaux de zone disposent en effet de matériels qui fonctionnent bien. Pour la plupart des bureaux, la connectivité Internet est bonne et fiable, mais certains des bureaux de la région Afrique continuent d'avoir des problèmes en ce qui concerne la fiabilité des connexions, ce qui préoccupe les fonctionnaires.

133 Grâce au système informatique mis en place au siège, les bureaux hors siège peuvent désormais suivre les mesures prises pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Doha. Ce système ne donne pas encore la possibilité de suivre les progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'autres types d'activités ou de projets entrepris au niveau des bureaux hors siège. Pour superviser efficacement les progrès réalisés dans ces autres domaines, le siège doit demander un rapport d'activité, au cas par cas.

134 Le système d'approbation par voie électronique récemment mis en place est un pas important vers un processus de prise de décisions plus rapide et plus transparent pour les bureaux régionaux. Ce système permet d'indiquer à quel stade du processus d'approbation se trouvent les mesures relatives à l'exploitation, ce qui peut aider à identifier les blocages et à leur apporter une solution.

135 Les fonctionnaires des bureaux régionaux ont indiqué qu'ils ne sont pas systématiquement informés des modifications apportées au logiciel du système informatique. Ces changements devraient être documentés avec soin et communiqués aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone. La formation au fonctionnement de ce système devrait être améliorée et dispensée à intervalles réguliers à tous les fonctionnaires concernés.

136 Les Inspecteurs ont été informés que l'intégration en cours des outils ERP (planification des ressources de l'entreprise) dans le système informatique de l'UIT améliorerait sensiblement les informations fournies à la direction et au personnel. Il est important que l'accès à ces nouveaux outils pour les bureaux régionaux soit assuré dans le cadre du développement des TIC.

H – Coopération pour le développement avec les partenaires régionaux

137 L'UIT devrait revoir ses activités de développement et définir clairement son futur rôle de développement dans chaque région, notamment son rôle en tant que responsable de la mise en oeuvre des projets et sa mission en ce qui concerne le renforcement de la coopération avec les partenaires régionaux dans le domaine du développement des TIC. Les ressources allouées à cet égard devraient être proportionnelles au rôle que devra assumer la présence régionale.

138 En règle générale, les organisations s'occupant de développement cherchent à décentraliser et à envoyer leurs fonctionnaires sur le terrain pour qu'ils travaillent aux niveaux national et régional. Les organisations du système des Nations Unies qui s'occupent de développement, en coopération avec le PNUD, continuent de participer activement aux programmes de développement nationaux, souvent avec la participation d'institutions régionales de financement ou de développement. Lorsqu'elle examine ses activités de développement, l'UIT devrait tenir compte des efforts déployés pour améliorer la coordination et la cohérence entre les organisations du système des Nations Unies (voir également le § 98 ci-dessus).

139 Il est difficile de dire que les activités de développement sont les principales activités de l'UIT mais l'Union est récemment devenue Membre du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD). Alors qu'elle continue de jouer un rôle de tout premier plan dans le développement de télécommunications, l'UIT devrait évaluer avec soin ses capacités à long terme en ce qui concerne la promotion, l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes régionaux et des programmes nationaux. Toute décision concernant le rôle futur de l'UIT dans le domaine du développement doit également être assortie d'un examen réaliste des ressources humaines et financières disponibles.

140 La mise en oeuvre de la recommandation suivante devrait améliorer l'efficacité de la présence régionale de l'UIT dans le contexte plus large d'une cohérence à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies.

Recommandation 17

Le Conseil de l'UIT, lorsqu'il adoptera le prochain plan stratégique, devrait évaluer et définir un projet clair pour les activités de développement de l'UIT, notamment en ce qui concerne leur contenu, leur forme et leur volume. Cette évaluation devrait tenir compte de la tendance mondiale actuelle à la décentralisation des activités de développement entreprises par d'autres organisations du système des Nations Unies opérant aux niveaux régional et national.

Coopération avec les organisations régionales de télécommunication

141 Les Inspecteurs ont constaté qu'il existe une coopération étroite entre les bureaux régionaux et les organisations régionales de télécommunication dans leurs régions respectives. Des efforts sont faits pour éviter les chevauchements d'activités et assurer la complémentarité des plans de travail des bureaux régionaux et des organisations de télécommunication. Dans le cadre du présent rapport, les Inspecteurs se sont entretenus avec les représentants d'un certain nombre d'organisations régionales de télécommunication ou autres. Ces organisations se sont déclarées favorables à un renforcement de la présence régionale de l'UIT et ont indiqué qu'elles seraient disposées à allouer davantage de ressources financières et humaines aux bureaux régionaux.

142 Les organisations régionales de télécommunication et d'autres organisations, notamment la Ligue des Etats arabes, le Comité de la Communauté régionale dans le domaine des communications (RCC), la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), la Commission de l'Union africaine et Anatel (Brésil) ont remercié les bureaux régionaux qui, à leurs yeux, sont des acteurs

essentiels dans l'élaboration des programmes régionaux pour ce qui est de la coopération dans le domaine des télécommunications. En coopérant avec les organisations régionales de télécommunication et d'autres organisations, les bureaux régionaux ont amélioré le réseau de professionnels et le réseau politique de l'UIT et contribué à une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des besoins et des priorités des différentes régions. Les contacts noués avec les organisations régionales de télécommunication et d'autres organisations sont aussi importants pour promouvoir une image positive de l'UIT et encourager les Etats Membres à promouvoir cette image.

143 Les organisations régionales se sont félicitées du rôle des bureaux régionaux de l'UIT dans la planification et l'organisation des réunions préparatoires régionales en vue des grandes conférences mondiales dans le domaine des télécommunications. Ces réunions préparatoires sont jugées importantes et utiles pour définir les positions et les priorités des différentes régions en vue des conférences mondiales. Ces travaux préparatoires contribuent à améliorer l'efficacité des activités des organes de l'UIT chargés de l'élaboration des politiques.

Coopération avec les institutions régionales de développement et de financement

144 Les Inspecteurs ont estimé qu'il est nécessaire de renforcer la coopération entre les bureaux régionaux de l'UIT et les institutions régionales de développement et de financement. Les bonnes relations de coopération qui existent entre le bureau régional pour la région Asie-Pacifique et la Banque asiatique de développement montrent l'incidence positive de ces activités communes sur la mise en oeuvre des projets de développement des TIC dans la région. Dans le cadre de cette coopération, la Banque asiatique de développement apporte un soutien financier important pour la mise en oeuvre de l'initiative régionale visant à améliorer le cadre juridique et réglementaire pour le développement des TIC dans les zones rurales. Une telle coopération peut améliorer la capacité de l'UIT à fournir une gamme d'activités plus large dans l'intérêt des Etats Membres.

Coopération avec les organisations du système des Nations Unies

145 La coopération entre les bureaux régionaux et les organisations du système des Nations Unies varie d'un lieu d'affectation à un autre. On attend des bureaux régionaux de l'UIT situés dans des lieux d'affectation des organisations du système des Nations Unies qu'ils soient des membres actifs des équipes de pays du système des Nations Unies (UNCT) ou de leurs structures de fonctionnement.

146 Compte tenu des ressources humaines limitées des bureaux régionaux et des bureaux de zone et du grand nombre de réunions UNCT, la participation de l'UIT aux équipes de pays se limite souvent aux questions relatives à la sécurité et, au cas par cas, à des projets et/ou des activités de télécommunication bien précis. Par ailleurs, étant donné que la couverture géographique de la structure des Nations Unies est différente dans certaines régions de celle des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT, il est parfois difficile, voire impossible, de coordonner les projets. Par exemple, le bureau régional de Bangkok ne couvre pas les Etats de la CEI alors que la CESAP dont le siège est aussi à Bangkok couvre ces Etats. Il convient de noter que, même si la coopération entre la CESAP et le bureau régional de l'UIT pour la région Asie-Pacifique est, en règle générale, bonne en ce qui concerne l'Asie et la Pacifique, la coopération avec les Etats de la CEI pose un problème.

147 Il existe d'autres possibilités de coopération entre l'UIT et les organisations du système des Nations Unies, avec la CESAP à Bangkok ou la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba. Par exemple, le bureau régional pour la région Asie-Pacifique a reçu des ressources supplémentaires de la CESAP pour son projet de télécommunication en faveur des PEID du Pacifique et il entretient de bonnes relations de coopération avec la Commission pour des initiatives

particulières en faveur des personnes handicapées ou de l'établissement de cybercentres communautaires. C'est une illustration de la coopération future possible envisagée dans le cadre de l'initiative "Unis dans l'action" des Nations Unies.

148 Il y a des domaines où la coopération pourrait être renforcée avec d'autres organisations du système des Nations Unies, par exemple l'Organisation mondiale de la santé, (OMS) pour ce qui est de la cybersanté, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour ce qui est du cyberenseignement et le PNUD pour les questions de développement des télécommunications, au sens large. Cette nécessité d'une coopération accrue avec d'autres organisations du système des Nations Unies a été signalée aux Inspecteurs au cours des discussions qu'ils ont eues avec les partenaires de télécommunication en Afrique et dans la région Amériques.

149 La mise en oeuvre de la recommandation suivante devrait améliorer la coordination et la coopération avec les organisations du système des Nations Unies.

Recommandation 18

Les bureaux régionaux devraient coopérer étroitement avec les organisations du système des Nations Unies s'occupant de développement sur le terrain afin d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans d'action pour intégrer les technologies de l'information et de la communication dans les programmes de développement, dans le but d'améliorer la coopération et la coordination dans le domaine du développement.

Coopération avec le secteur privé

150 Les bureaux régionaux sont conscients de la nécessité croissante de nouer des partenariats avec le secteur privé, notamment en raison du rôle important que ce secteur joue actuellement dans le domaine des TIC. Les bureaux régionaux ont certes fait quelques progrès puisqu'ils comptent un plus grand nombre de Membres de Secteur de l'UIT, mais ils ont besoin de davantage d'appui du siège sur cette question. Les Inspecteurs ont constaté au cours des entretiens qu'ils ont eus que les Membres de Secteur s'intéressent essentiellement aux aspects techniques des travaux de l'UIT et non aux questions de développement. Le faible nombre de réponses apportées par les Membres de Secteur à l'enquête de satisfaction reflète peut-être ce manque d'intérêt et, certainement, la nécessité d'améliorer la coopération avec le secteur privé. Il est évident que la communication et la coopération doivent être améliorées pour véritablement attirer les membres du secteur privé à l'UIT.

151 Le secteur privé voit généralement dans l'UIT: a) un ensemble d'experts impartiaux pour les questions se rapportant aux TIC; et b) un catalyseur pour la promotion et la définition de normes techniques. L'UIT devrait faire des efforts pour intéresser le secteur privé, compte tenu de ses priorités et de ses besoins, aux aspects de développement de ses travaux et prendre des initiatives pour stimuler sa participation. Le Département des relations avec les Membres et de la planification stratégique (SPM) a un rôle de tout premier plan à jouer dans ces domaines et devrait apporter une assistance aux bureaux régionaux en ce qui concerne l'élaboration des plans d'action stratégiques de chaque région pour promouvoir un dialogue plus proactif avec le secteur privé.

152 La mise en oeuvre de la recommandation suivante devrait améliorer la coordination et la coopération avec les Membres de Secteur de l'UIT.

Recommandation 19

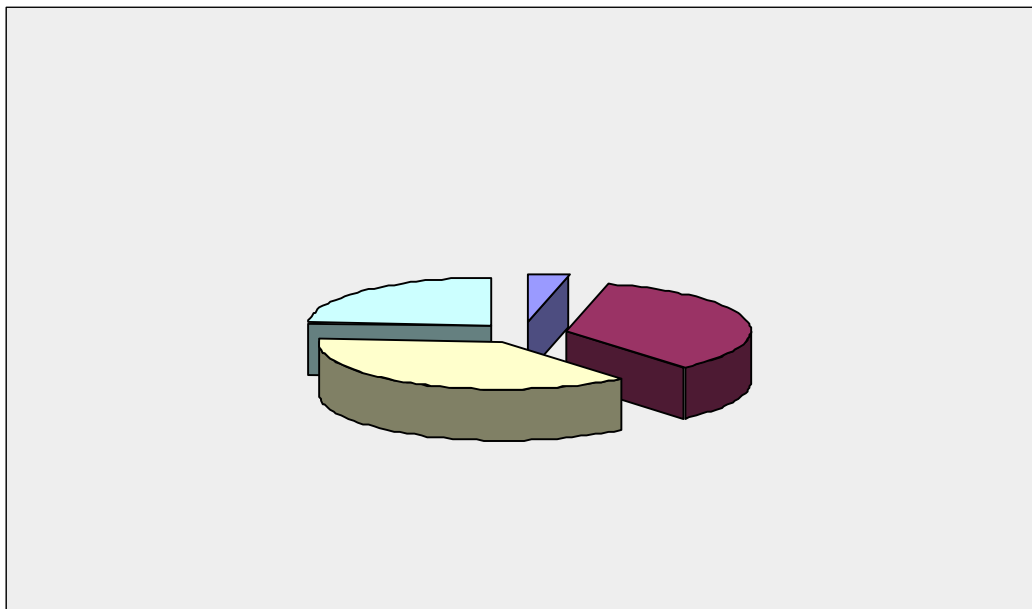
Les bureaux régionaux devraient, en coopération avec le Département des relations avec les Membres et de la planification stratégique, élaborer et mettre en oeuvre des plans d'action stratégiques pour chaque région en vue de renforcer les partenariats avec le secteur privé.

ANNEXE I

Evaluation des réponses des Etats Membres à l'enquête de satisfaction

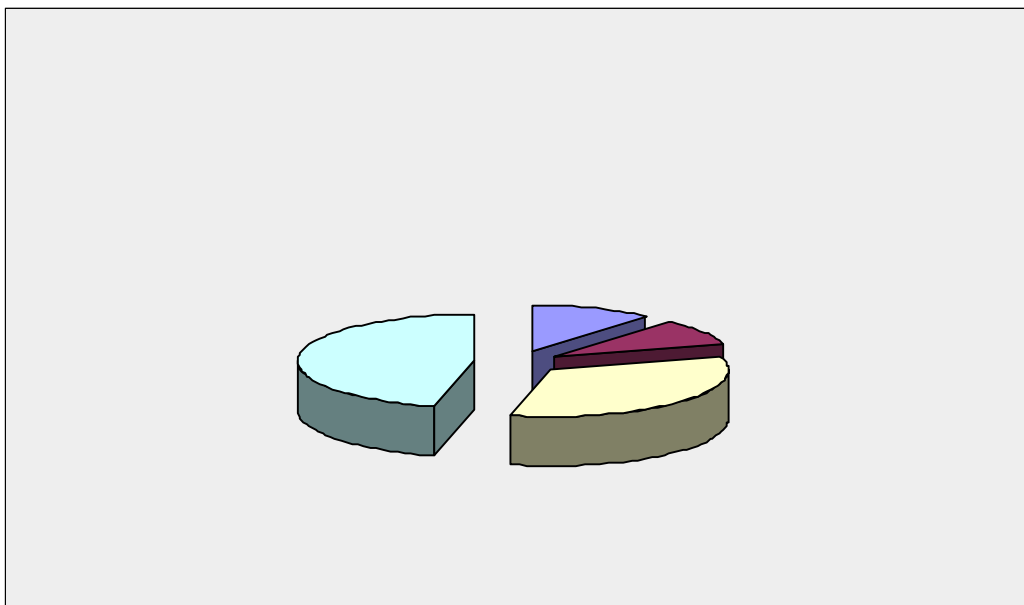
- 1) Conformément à la demande formulée dans la Résolution 25 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires, le Corps commun d'inspection a procédé à une enquête par voie électronique afin d'évaluer le degré de satisfaction des Etats Membres, des Membres de Secteur et des organisations régionales de télécommunication en ce qui concerne la présence régionale de l'UIT. Le questionnaire a été envoyé à 191 Etats Membres, 302 Membres de Secteur et 11 organisations régionales de télécommunication.
- 2) Des réponses ont été reçues de 71 Etats Membres, de 7 Membres de Secteur et de 5 organisations régionales de télécommunication. Compte tenu du petit nombre de réponses pour les Membres de Secteur et les organisations régionales de télécommunication, l'évaluation ci-après concerne uniquement les réponses reçues des Etats Membres.
- 3) Il ressort des résultats de l'enquête de satisfaction que, en règle générale, les Etats Membres sont bien informés en ce qui concerne les activités générales des bureaux régionaux et des bureaux de zone. Seuls 12% des Etats Membres interrogés ont déclaré qu'ils connaissaient mal le réseau des bureaux tandis que 84% ont indiqué qu'ils le connaissaient bien ou pas trop mal.
- 4) Soixante-et-un pour cent des Etats Membres interrogés ont confirmé que la présence régionale de l'UIT répondait en partie ou totalement à leurs besoins. Pour les autres réponses, la note était moyenne ou en dessous de la moyenne.

Question 6: Enquête de satisfaction en ce qui concerne la présence régionale de l'UIT



- 5) Soixante-dix huit pour cent des Etats Membres interrogés ont estimé que les bureaux régionaux et les bureaux de zone les tenaient suffisamment ou très bien informés de la mise en oeuvre des programmes et des initiatives régionales du BDT. Quarante-cinq pour cent ont indiqué que les activités des bureaux régionaux et des bureaux de zone dans le domaine du développement étaient très bonnes ou excellentes. Près de la moitié ont qualifié la coopération avec les organisations régionales de télécommunication de très bonne ou d'excellente. Même s'ils ont une bonne opinion des bureaux régionaux et des bureaux de zone, les Etats Membres en attendent apparemment davantage. En effet, près de soixante-huit pour cent des Membres ont indiqué qu'à l'heure actuelle, les bureaux régionaux et les bureaux de zone ne répondent qu'en partie à leurs attentes.
- 6) Cinquante-quatre pour cent des Etats Membres interrogés ont estimé que le réseau actuel de bureaux régionaux et de bureaux de zone n'est pas géographiquement bien localisé ou que la structure actuelle a besoin d'être quelque peu ou beaucoup améliorée.

Question 5: Enquête de satisfaction en ce qui concerne la présence régionale de l'UIT



Source: CCI, mai 2009.

- 7) Les notes attribuées aux différents types d'activités des bureaux régionaux et des bureaux de zone étaient équilibrées, allant de 2,4 à 2,6 sur une échelle de 5. Les plus mauvaises notes correspondaient à la participation des bureaux régionaux et des bureaux de zone aux activités du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation.
- 8) La diffusion des informations sur les activités de l'UIT, le dialogue avec les Etats Membres et la contribution des fonctionnaires de la catégorie professionnelle et des experts ont été jugés comme étant les facteurs les plus importants pour la réussite de la présence régionale de l'UIT.
- 9) S'agissant des moyens possibles pour améliorer les activités de la présence régionale de l'UIT, les meilleures notes ont été attribuées aux idées suivantes: a) une évaluation plus active des besoins; b) le renforcement de la coopération avec les partenaires régionaux; c) le renforcement des capacités; et d) une meilleure définition de la coopération avec les Secteurs de l'UIT.

ANNEXE II

Activités réalisées par les cinq bureaux régionaux

(Données provenant des statistiques fournies au CCI par chaque bureau)

TABLEAU 1

	Nombre de réunions régionales/ sous-régionales organisées par les bureaux régionaux		Nombre de groupes de travail établis par les bureaux régionaux		Nombre de réunions pour lesquelles les bureaux régionaux ont fourni une assistance partielle	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Etats arabes	14	7	1	2	13	16
Amériques	5	4	-	1	5	8
CEI	5	12	-	-	-	1
Afrique	7	10	11	6	6	15
Asie-Pacifique	21	17	-	-	4	9

TABLEAU 2

	Nombre de projets élaborés par les bureaux régionaux		Nombre de projets mis en oeuvre par les bureaux régionaux		Nombre de voyages effectués dans les pays de la région par les fonctionnaires des bureaux régionaux	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Etats arabes	3	3	3	1	23	21
Amériques	2	3	5	6	21	20
CEI	6	-	-	4	8	9
Afrique	20	15	12	11	31	35
Asie-Pacifique	4	6	5	10	47	54

ANNEXE III

Ressources financières et humaines allouées aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone

Bureaux hors siège	Ressources humaines ¹⁹			Ressources financières allouées ²⁰	
	<i>Nombre effectif de fonctionnaires (Au 31 mars 2009)</i>			<i>2006-07</i>	<i>2008-09</i>
Légende:				<i>Dépenses locales, dépenses liées aux voyages et dépenses de personnel en USD</i>	<i>Dépenses locales, dépenses liées aux voyages et dépenses de personnel en USD</i>
BR: bureau régional					
BZ: bureau de zone					
	D	P	G		
<i>AFRIQUE</i>					
BR Addis-Abeba	1	4	4	1 555 628	1 489 817
BZ Dakar		3	2	1 374 332	1 259 112
BZ Harare		-	1	970 026	866 236
BZ Yaoundé		1	1	510 336	337 868
				Total Afrique	Total Afrique
				4 410 322	3 953 034
<i>AMERIQUES</i>					
BR Brasilia	1	1	2	1 323 359	1 256 474
BZ Bridgetown		1	1	593 883	530 437
BZ Santiago		1	1	412 231	468 915
BZ Tegucigalpa		1	1	515 848	431 898
				Total Amériques	Total Amériques
				2 845 321	2 687 723
<i>ETATS ARABES</i>					
BR Le Caire	1	1	2	1 902 308	1 502 711
				Total Etats arabes	Total Etats arabes
				1 902 308	1 502 711
<i>ASIE-PACIFIQUE</i>					
BR Bangkok	1	5 ²¹	3	1 107 330	1 528 628
BZ Jakarta		1	1	526 529	461 075
				Total Asie-Pacifique	Total Asie-Pacifique
				1 633 859	1 989 703
<i>CEI</i>					
BZ Moscou		2	1	926 850	982 416
				Total CEI	Total CEI
				926 850	982 416
TOTAL	4	21	20	11 718 661	11 115 586
Budget total du BDT (USD)				40 205 857	36 039 601

¹⁹ Statistiques données au CCI par les bureaux régionaux (mars 2009).

²⁰ Feuille de calcul Excel envoyée par l'UIT sous le titre "RegPresFinancialResourceAllocation06-09".

²¹ Ce chiffre comprend le fonctionnaire P2 recruté sur le plan national pour ITU TELECOM, dont le mandat expire le 30 septembre 2009.

ANNEXE IV

Aperçu des mesures prises par les organisations participantes concernant les recommandations du CCI

JIU/REP/2009/3

Rapport		Incidences attendues	Organisation des Nations Unies, ses fonds et ses programmes											Institutions spécialisées et AIEA													
			Nations Unies*	CNUCED	ONUDC	PNUE	HABITAT	HCR	UNRWA	PNUD	FNUAP	UNICEF	PAM	AUTRES	BIT	FAO	UNESCO	OACI	OMS	UPU	UIT	OMM	OMI	OMPI	ONUDI	UNWTO	AIEA
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pour suite à donner		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pour information		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Recommandation 1	g																									
	Recommandation 2	e																									
	Recommandation 3	e																									
	Recommandation 4	g																									
	Recommandation 5	g																									
	Recommandation 6	e																									
	Recommandation 7	e																									
	Recommandation 8	e																									
	Recommandation 9	g																									
	Recommandation 10	e																									
	Recommandation 11	a																									

		Incidences attendues	Organisation des Nations Unies, ses fonds et ses programmes											Institutions spécialisées et AIEA													
			Nations Unies*	CNUCED	ONU DC	PNUE	HABITAT	HCR	UNRWA	PNUD	FNUAP	UNICEF	PAM	AUTRES	BIT	FAO	UNESCO	OACI	OMS	UPU	UIT	OMM	OMI	OMPI	ONUDI	UNWTO	AIEA
Rapport	Pour suite à donner		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pour information		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	<input type="checkbox"/>	X	X	X	X	X	X
Recommandation 12		d																									E
Recommandation 13		g																									E
Recommandation 14		e																									E
Recommandation 15		g																									E
Recommandation 16		c																									E
Recommandation 17		e																									L
Recommandation 18		c																									E
Recommandation 19		c																									E

Légende:

L: Recommandation appelant une décision d'un organe délibérant

E: Recommandation appelant une mesure d'un chef de secrétariat

: La recommandation n'appelle pas de mesure de l'organisation concernée

Incidences attendues: **a:** responsabilité accrue; **b:** diffusion de bonnes pratiques; **c:** coordination et coopération accrues; **d:** contrôle et respect des règles accrues; **e:** efficacité accrue; **f:** économies financières importantes; **g:** efficacité accrue; **o:** autres.

* Couvre toutes les entités énumérées dans ST/SGB/2002/11 autres que la CNUCED, l'ONU DC, le PNUE, l'ONU-HABITAT, le HCR, l'UNRWA.